



Régime de retraite dans les services publics du Nouveau- Brunswick

Rapport d'évaluation actuarielle au
1^{er} janvier 2026

Rapport préparé en juillet 2026

Numéro d'enregistrement :

Agence du revenu du Canada : 0305839

Surintendant des pensions du N.-B. : 0305839

Table des matières

Introduction	1
Section 1 – Évaluation de la politique de financement	4
Section 2 – Évaluation sur une base de permanence	17
Section 3 – Évaluation de liquidation hypothétique	22
Section 4 – Objectif et procédures de gestion des risques	28
Section 5 – Scénarios défavorables mais plausibles	32
Annexe A – Actif	38
Annexe B – Données sur la participation	42
Annexe C – Hypothèses de projection stochastique et divulgation	47
Annexe D – Sommaire des dispositions du régime	63
Annexe E – Résumé de la politique de financement	68
Annexe F – Attestation de confirmation de l'administrateur du régime	72

Remarque : Dans ce document, le masculin est utilisé au sens neutre pour alléger le texte.



Introduction

Le présent rapport a été préparé au 1^{er} janvier 2026 pour le conseil des fiduciaires (les « fiduciaires ») du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (« RRSPNB ») aux fins suivantes :

- Documenter les résultats de l'évaluation de la politique de financement exigée en vertu du paragraphe 100.61(1) de la *Loi sur les prestations de pension* (la « LPP ») du Nouveau-Brunswick et des paragraphes 14(5) à 14(7) du *Règlement du Nouveau-Brunswick 2012-75* (le « Règlement 2012-75 »), et fournir l'opinion actuarielle connexe;
- Documenter les résultats de l'évaluation actuarielle sur base de permanence exigée en vertu du paragraphe 14(1) du *Règlement de la LPP* visant à déterminer le montant maximal des cotisations de l'employeur admissibles au titre du RRSPNB conformément au paragraphe 147.2(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») et fournir l'opinion actuarielle connexe;
- Documenter les résultats des procédures de gestion des risques, conformément à l'alinéa 100.7(1)e) de la LPP; et
- Documenter les résultats de l'évaluation de liquidation hypothétique du RRSPNB exigée en vertu des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, et fournir l'opinion actuarielle connexe.

Le conseil des fiduciaires demande également les approbations suivantes au surintendant, conformément aux exigences de la LPP et de son Règlement :

- Approbation de la table de mortalité générationnelle utilisée dans l'évaluation de la politique de financement exigée conformément au sous-alinéa 14(7)c)(ii) du Règlement 2012-75;
- Approbation du modèle d'appariement de l'actif et du passif utilisé, tel qu'il est décrit dans l'annexe C, y compris les hypothèses de projection stochastique présentées à l'annexe C, comme l'exige le paragraphe 15(1) du Règlement 2012-75; et
- Approbation des hypothèses économiques utilisées dans le modèle d'appariement de l'actif et du passif décrites à l'annexe C, conformément au paragraphe 15(3) du Règlement 2012-75.

Les fiduciaires du RRSPNB ont retenu les services de TELUS Santé afin de préparer ce rapport.

Le dernier rapport d'évaluation actuarielle du RRSPNB a été préparé au 1^{er} janvier 2025.

L'approche de liquidation hypothétique a été mise à jour pour tenir compte des conditions du marché à la date d'évaluation.

Les hypothèses suivantes pour l'évaluation de la politique de financement ont été mise à jour comme suit :

- Les hypothèses relatives au taux de retraite ont été mises à jour pour l'évaluation du 1^{er} janvier 2026 sur la base des résultats d'une étude sur l'expérience de retraite menée en 2026.
- Le taux d'intérêt prescrit sur les cotisations obligatoires des participants est de 4,25 % par année au 1^{er} janvier 2026, soit 0,25 % de moins que le taux utilisé pour l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2025.

Ces modifications sont décrites plus en détail dans la section 1 du présent rapport.

Le prochain rapport d'évaluation actuarielle pour le RRSPNB devra être produit au plus tard une année après la date du présent rapport, conformément aux exigences du paragraphe 100.61(1) de la LPP.

Événements subséquents

Nous comprenons qu'une poursuite est toujours en cours contre le gouvernement du Nouveau-Brunswick à la suite de la conversion du régime en vertu de l'ancienne *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (LPRSP) au Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP) (qui s'appelle désormais le RRSPNB). L'issue de cette poursuite n'est pas encore connue et pourrait avoir une incidence, ou pas, sur les résultats des calculs indiqués dans ce rapport. À cette étape-ci, ce dernier ne tient pas compte des conséquences éventuelles de cette poursuite.

Le 11 mars 2026, le Comité de recherche de l'Institut canadien des actuaires (ICA) a publié les tables de mortalité des retraités canadiens 2024 (CPM2024), reflétant une étude mise à jour des hypothèses de mortalité pour les régimes de retraite. Comme il s'agit d'une nouvelle table de mortalité introduite sur le marché canadien, il est trop tôt à ce stade pour se prononcer sur l'impact qu'elle pourrait avoir sur les régimes de retraite en général, et plus particulièrement sur le RRSPNB. La publication de la table CPM2024 fait suite à la publication par l'ICA du rapport sur les tendances d'amélioration de la mortalité au Canada (MI-2024), le 11 avril 2024, qui suggère que les améliorations futures de la mortalité pourraient être plus importantes que ce qui avait été supposé auparavant.

Le 7 mai 2026, le Conseil des normes actuarielles (CNA) a annoncé son intention de promulguer la table de mortalité CPM2024 ainsi que l'échelle de projection MI-2024 aux fins du calcul de la valeur de rachat des régimes à prestations déterminées, avec une date d'entrée en vigueur proposée au 1^{er} février 2027. Des commentaires sur la proposition devaient être soumis avant le 15 juillet 2026, la promulgation finale étant prévue pour octobre 2026. À ce jour, le CNA de l'ICA n'a pas rendu obligatoire l'utilisation de ces tables aux fins du financement ou des évaluations hypothétiques de liquidation. Les résultats de cette évaluation ne tiennent pas compte de l'incidence de l'adoption des nouvelles tables de mortalité ni des hypothèses d'amélioration de la mortalité. À mesure que de nouvelles directives seront disponibles et que l'analyse d'incidence de ces nouveaux développements en matière de mortalité sera terminée par l'industrie et le conseil des fiduciaires du RRSPNB, leur adoption sera envisagée pour l'évaluation qui sera effectuée le 1^{er} janvier 2027.

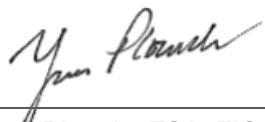
Nous n'avons connaissance d'aucun autre événement subséquent à la date d'évaluation qui aurait eu une incidence importante sur les résultats de l'évaluation.

Les recommandations et opinions contenues dans ce rapport ne portent que sur l'aspect financier du régime. Ce rapport ne constitue pas un avis juridique sur les droits et les responsabilités des fiduciaires ou des participants au RRSPNB à l'égard du fonds de pension.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne sont que des estimations. Ces dernières reposent sur des hypothèses et des méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes pouvant influencer sur le futur coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime, qui, à son tour, aura une incidence sur le type de mesures prises par les fiduciaires et le moment où elles seront mises en œuvre, conformément à la politique de financement. Ces gains ou ces pertes seront révélés lors des évaluations actuarielles futures.

Les soussignés sont disponibles pour fournir tout renseignement ou toute explication supplémentaire, le cas échéant, concernant ce rapport.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA



Ann MacKinnon, FSA, FICA

Le 21 juillet 2026

Date

Le 21 juillet 2026

Date

Section 1 – Évaluation de la politique de financement

Une évaluation de la politique de financement du régime est requise conformément au paragraphe 100.61(1) de la LPP et aux paragraphes 14(5) à 14(7) du Règlement 2012-75. Les résultats de cette évaluation pour le RRSPNB au 1^{er} janvier 2026 sont présentés ci-après.

Les résultats de l'évaluation de la politique de financement présentés dans cette section sont fondés sur les renseignements concernant l'actif qui se trouvent à l'annexe A, sur les données sur la participation de l'annexe B, sur les dispositions du régime résumées à l'annexe D, et sur la politique de financement résumée à l'annexe E du présent rapport. Les méthodes et les hypothèses utilisées dans l'évaluation de la politique de financement sont présentées plus loin dans cette section.

Niveau de provisionnement selon l'évaluation de la politique de financement

Le niveau de provisionnement du RRSPNB selon l'évaluation de la politique de financement est établi en comparant la juste valeur marchande de l'actif au passif actuariel selon cette évaluation. Ce passif repose sur les prestations constituées jusqu'à la date d'évaluation en supposant que le régime sera maintenu indéfiniment. Le niveau de provisionnement du RRSPNB selon l'évaluation de la politique de financement au 1^{er} janvier 2026 et les résultats de l'évaluation précédente au 1^{er} janvier 2025 sont présentés ci-après.

Tableau 1.1 – Niveau de provisionnement selon l'évaluation de la politique de financement

	1 ^{er} janvier 2026	1 ^{er} janvier 2025
	M\$	M\$
Juste valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	10 903,4	10 193,6
Passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement		
Participants actifs	2 463,8	2 499,0
Retraités et survivants	5 975,3	5 826,5
Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	410,7	369,9
Remboursements en suspens	4,4	3,3
Passif actuariel total selon l'évaluation de la politique de financement	8 854,2	8 698,7
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement	2 049,2	1 494,9
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison [calculé conformément à l'alinéa 14(6)e) du Règlement 2012-75]	123,1%	117,2 %

Le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison est utilisé dans le calcul de la « valeur de terminaison » des prestations de pension d'un participant à sa cessation d'emploi, à son décès, à la rupture de son mariage ou

à son départ à la retraite, selon le cas, conformément aux dispositions du RRSPNB et au paragraphe 18(1) du Règlement 2012-75. Il est calculé conformément à l'alinéa 14(6)e) du Règlement 2012-75.

Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-après présente le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement, qui correspond à la valeur des prestations de pension constituées au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation. Il compare le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement aux cotisations des participants et des employeurs afin de déterminer le taux de cotisation versé au RRSPNB en excédent du coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement. Les résultats pour l'année suivant le 1^{er} janvier 2026 sont présentés ci-après, accompagnés des résultats obtenus lors de l'évaluation actuarielle précédente, au 1^{er} janvier 2025.

Tableau 1.2 – Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

	Année suivant le 1 ^{er} janvier 2026		Année suivant le 1 ^{er} janvier 2025	
	M\$	% de la masse salariale	M\$	% de la masse salariale
A. Coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement ¹	202,4	10,98%	195,5	11,48 %
B. Cotisations :				
Participants	152,0	8,25%	140,5	8,25 %
Cotisations initiales des employeurs	207,3	11,25%	191,6	11,25 %
Total	359,3	19,50%	332,1	19,50 %
C. Cotisations excédentaires (B. – A.)	156,9	8,52%	136,6	8,02 %
Estimation de la masse salariale pour l'année suivante	1 843,0		1 703,3	

¹ Veuillez noter que le coût d'exercice en dollars inclut le coût de l'accumulation continue des participants invalides selon les dispositions du régime ainsi que l'accumulation continue des autres participants actifs tandis que l'estimation de la masse salariale inclut seulement les gains futurs des autres participants actifs. Au 1^{er} janvier 2026, le régime comptait 647 participants invalides tandis qu'il y avait 625 participants invalides au régime au 1^{er} janvier 2025.

Détermination du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

Le tableau ci-après présente le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans calculé conformément aux exigences de l'alinéa 14(6)f) du Règlement 2012-75. Ce coefficient est utilisé abondamment aux termes de la politique de financement pour déterminer les mesures que doivent prendre les fiduciaires dans le cadre du plan de redressement du déficit de financement ou du plan d'utilisation de l'excédent

de financement selon l'évaluation de la politique de financement. Le détail du calcul du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans figure ci-après.

Tableau 1.3 – Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

	1 ^{er} janvier 2026	1 ^{er} janvier 2025
	M\$	M\$
A. Valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	10 903,4	10 193,6
B. Valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années [calculée conformément à l'alinéa 14(6)c) du Règlement]	1 942,1	1 683,6
C. Passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement	8 854,2	8 698,7
D. Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans [(A. + B.) / C.]	145,1%	136,5 %

Rapprochement entre le niveau de provisionnement selon l'évaluation de la politique de financement et celui de l'évaluation précédente

Le tableau ci-après décrit l'évolution du niveau de provisionnement du RRSPNB entre la dernière évaluation de la politique de financement, au 1^{er} janvier 2025, et cette évaluation de la politique de financement au 1^{er} janvier 2026.

Tableau 1.4 – Rapprochement du niveau de provisionnement

	M\$	M\$
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement au 1 ^{er} janvier 2025		1 494,9
Évolution prévue du niveau de provisionnement		
Intérêt sur l'excédent (déficit actuariel)	74,8	
Cotisations excédentaires par rapport au coût d'exercice	149,6	
Incidence de l'indexation pour les retraités et les survivants au 1 ^{er} janvier 2026	(112,1)	
Incidence de l'indexation pour les participants actifs, les participants avec pension acquise différée et les participants suspendus au 1 ^{er} janvier 2026	(60,6)	
Total		51,7
Excédent (déficit actuariel) prévu selon l'évaluation de la politique de financement au 1 ^{er} janvier 2026		1 546,6
Gains (pertes) attribuables aux facteurs suivants :		
Rendement sur la valeur actuarielle de l'actif	400,6	
Incidence de la mortalité	11,2	
Incidence des départs à la retraite	0,8	
Incidence des cessations d'emploi	(1,2)	
Autres facteurs	13,2	
Total		424,6
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement au 1 ^{er} janvier 2026 (avant les changements apportés aux hypothèses)		1 971,2
Incidence du changement apporté au taux d'intérêt sur les cotisations obligatoires des participants		27,3
Incidence du changement apporté à l'hypothèse des taux de retraite		50,7
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement au 1 ^{er} janvier 2026		2 049,2

Rapprochement du coût d'exercice total

Le tableau suivant présente les facteurs ayant contribué à l'évolution du coût d'exercice total entre la dernière évaluation de la politique de financement, au 1^{er} janvier 2025, et cette évaluation de la politique de financement au 1^{er} janvier 2026

Tableau 1.5 – Rapprochement du coût d'exercice total

	% de la masse salariale
Coût d'exercice total au 1 ^{er} janvier 2025	11,48 %
Incidence des changements démographiques	(0,30 %)
Incidence des changements apportés aux hypothèses	(0,20 %)
Coût d'exercice total au 1 ^{er} janvier 2026	10,98 %

Méthodes actuarielles de l'évaluation de la politique de financement

Méthode d'évaluation de l'actif

L'actif utilisé dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement correspond à sa juste valeur marchande. Il s'agit d'une exigence de l'alinéa 14(6)d) du Règlement 2012-75.

Méthode d'évaluation actuarielle

Le passif actuariel et le coût d'exercice total selon l'évaluation de la politique de financement ont été calculés à l'aide de la méthode d'évaluation actuarielle de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du Règlement 2012-75.

Le passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actualisée des prestations constituées par les participants au titre des années de service antérieures à la date d'évaluation; il tient compte des hypothèses actuarielles décrites ci-après. Il demeure entendu qu'il ne tient pas compte de l'incidence des augmentations salariales futures, le cas échéant, ni de l'incidence de toute majoration future des prestations constituées en raison des rajustements au coût de la vie pouvant être accordés de temps à autre par les fiduciaires, conformément aux dispositions du régime et à la politique de financement.

Le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actualisée des prestations que les participants devraient accumuler dans l'année suivant la date d'évaluation. Une estimation des augmentations salariales a été effectuée pour calculer le coût d'exercice estimatif et les cotisations estimatives des participants et des employeurs pendant l'année suivant la date d'évaluation.

Le ratio du coût d'exercice total sur la masse salariale couverte pour la période aura tendance à se stabiliser à long terme si le profil démographique des participants actifs et des participants invalides demeure stable. Toutes autres choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs et invalides entraînera une augmentation de ce ratio.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toute autre fin, l'âge utilisé est l'âge des participants à l'anniversaire de naissance le plus près.

Hypothèses actuarielles pour l'évaluation de la politique de financement

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont résumées dans le tableau ci-après. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des évaluations actuarielles futures de la politique de financement. Ces gains ou ces pertes auront une incidence, notamment, sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime, qui, à son tour, aura une incidence sur le type de mesures prises par les fiduciaires et le moment où elles seront mises en œuvre, conformément à la politique de financement. À moins d'indication contraire, tous les taux et les pourcentages sont annualisés.

Tableau 1.6 – Hypothèses actuarielles pour l'évaluation de la politique de financement

1 ^{er} janvier 2026 et 1 ^{er} janvier 2025				
Taux d'actualisation		5,00 % par année		
Augmentations salariales pour l'année suivant l'évaluation (aux fins de l'établissement du coût d'exercice seulement)		2,60 % par année, plus les augmentations liées au rendement et aux promotions		
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation (aux fins de l'établissement du coût d'exercice seulement)		2,60 % par année		
Mortalité		Hommes : table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM-2014Publ), avec projection selon l'échelle d'amélioration CPM-B combinée à un facteur d'ajustement de 110 %		
		Femmes : table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM-2014Publ), avec projection selon l'échelle d'amélioration CPM-B combinée à un facteur d'ajustement de 110 %		
Cessation de participation		Aucune		
Taux de retraite*		<u>Age</u>	<u>Taux</u>	<u>Age</u> <u>Taux</u>
		55	8.00%	63 7.00%
		56	6.00%	64 7.00%
		57	6.00%	65 12.00%
		58	6.00%	66 3.00%
		59	7.00%	67 2.00%
		60	12.00%	68 2.00%
		61	6.00%	69 2.00%
		62	7.00%	70 2.00%
				71 3.00%

1 ^{er} janvier 2026 et 1 ^{er} janvier 2025	
Frais de placement et d'administration pris en charge par le fonds de pension	Inclus implicitement dans le taux d'actualisation
Intérêts sur les cotisations obligatoires des participants	4,25 % par année, au 1 ^{er} janvier 2026 (4,50 % par année, au 1 ^{er} janvier 2025)
Proportion des participants ayant un conjoint en droit ou de fait	
Participants actifs	85 %
Participant ^{es} actives	75 %
Retraités	Varie selon l'âge
Différence d'âge entre les conjoints	Conjoint masculin âgé de 2 ans de plus que le conjoint féminin

* L'hypothèse des taux de retraite a été mise à jour pour l'évaluation actuarielle du 1^{er} janvier 2026.

Raisons justifiant les principales hypothèses actuarielles

La pertinence des hypothèses a été examinée à la lumière des conditions économiques et démographiques actuelles.

Inflation

Compte tenu de l'historique d'augmentation des prix à la consommation au Canada, des taux anticipés par le marché, des prévisions des gestionnaires de portefeuilles, de la politique monétaire de la Banque du Canada et des prévisions à long terme du Conference Board du Canada, TELUS Santé estime que le taux d'inflation annuel à long terme devrait se situer entre 1,75 % et 2,25 %.

Compte tenu de cette fourchette, nous avons utilisé une hypothèse d'inflation à long terme de 2,10 % par année. Au Canada, l'inflation est demeurée près de l'objectif fixé par la Banque du Canada pendant une période de croissance économique soutenue lorsque des mesures de relance prises à la suite de la crise économique de 2008 étaient en place, ce qui offre une indication de la capacité de la Banque du Canada à gérer l'inflation. Malgré une récente augmentation de l'inflation en 2021, 2022 et 2023, celle-ci s'est rétablie aux niveaux à long terme ci-dessus. Nous croyons que notre hypothèse demeure appropriée. Il s'agit de la même hypothèse que pour l'évaluation précédente.

Établissement du taux d'actualisation

Le tableau ci-après résume les facteurs qui ont été pris en compte dans l'élaboration de l'hypothèse relative au taux d'actualisation pour l'évaluation de la politique de financement.

Tableau 1.7 – Établissement du taux d'actualisation dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement

	%
Rendement nominal à long terme prévu, fondé sur les résultats de notre analyse stochastique (à l'aide de la répartition cible de l'actif à long terme, et incluant l'incidence du rééquilibrage et de la diversification)	6,63
Marge pour écarts défavorables prévue (établie au départ pour atteindre une probabilité élevée de surpasser le taux d'actualisation au cours des 20 prochaines années)	(1,43)
Frais de placement et d'administration prévus payables du fonds de pension	(0,20)
Taux d'actualisation	5,00

La répartition cible de l'actif utilisée dans les calculs se trouve dans l'énoncé des politiques de placement adopté par le conseil des fiduciaires et est résumée dans le tableau A.4. Il convient de noter que les hypothèses quant au rendement des obligations ont été établies principalement en fonction des conditions actuelles du marché, tandis que les hypothèses quant au rendement des actions et des placements non traditionnels sont davantage fondées sur des attentes à long terme.

À la suite de l'examen de l'hypothèse du taux d'actualisation effectué au 1^{er} janvier 2026, un taux de 5,00 % par année a été adopté en date du 1^{er} janvier 2026 par le conseil de fiduciaires lors de leur assemblée du 24 mars 2026. Il s'agit du même taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation au 1^{er} janvier 2025.

Dépenses

La provision pour frais de gestion de placements et d'administration payés à même le fonds de pension, qui est intégrée dans le taux d'actualisation, s'élève à 0,20 % de l'actif et est basée sur les antécédents récents du régime et sur nos attentes au chapitre des frais futurs. Cette hypothèse est la même que celle utilisée lors de l'évaluation précédente.

Taux des augmentations salariales

Les augmentations salariales tiennent compte de l'inflation, de la croissance de la productivité (c'est-à-dire de l'augmentation réelle des gains d'emploi moyens supérieure à l'inflation) et des augmentations liées au rendement et aux promotions.

L'hypothèse relative aux augmentations du salaire de base est de 2,60 % par année (en fonction d'un taux d'inflation supposé de 2,10 % par année et d'un taux de croissance de la productivité de 0,5 % par année). L'hypothèse demeure la même que celle utilisée lors de l'évaluation précédente. Une échelle d'augmentations liées au rendement et aux promotions comportant cinq niveaux décroissants en fonction de l'âge est ajoutée à cette hypothèse. Nous avons utilisé un taux d'augmentations annuelles liées au rendement ou aux promotions de 2,2 % pour les participants de 29 ans ou moins, de 1,3 % pour ceux de 30 à 39 ans, de 0,7 % pour ceux de 40 à 49 ans, de 0,2 % pour ceux de 50 à 64 ans, et de 0,0 % pour ceux de 65 ans et plus.

Par exemple, un participant de 20 ans recevrait une augmentation salariale de 4,80 % chaque année jusqu'à 29 ans, après quoi elle serait réduite à 3,90 % par année jusqu'à 39 ans, et ainsi de suite, jusqu'à l'âge prévu de la retraite. Pendant sa carrière, l'augmentation salariale moyenne de ce participant serait d'environ 3,60 % par année.

Taux d'intérêt appliqué aux cotisations

Le taux d'intérêt crédité sur les cotisations obligatoires des participants est égal au taux de rendement annuel du fonds. Au moment de la cessation d'emploi d'un participant, les cotisations excédentaires, s'il y en a, sont calculées après l'indexation conditionnelle annuelle. Étant donné que le passif déterminé par l'évaluation de la politique de financement ne reflète pas l'indexation future, l'hypothèse du taux d'intérêt crédité sur les cotisations aux fins de l'évaluation de la politique de financement est égale au taux de rendement prévu à long terme, déduction faite de l'hypothèse d'inflation, arrondi à 0,25 %. Ce taux net est de 4,25 % par année au 1^{er} janvier 2026, tandis que l'hypothèse au 1^{er} janvier 2025 était de 4,50 % par année.

Mortalité

Pour cette évaluation, nous avons utilisé la table de mortalité CPM-2014Publ et l'échelle d'amélioration CPM-B, qui varie selon le sexe, l'âge et l'année civile.

Une étude de mortalité a été réalisée à l'aide de l'expérience du régime de 2004 à 2018. Cette étude a révélé que les taux de mortalité du régime sont demeurés un peu plus élevés que ceux calculés à l'aide de la table de mortalité et de l'échelle de projection standards, et en particulier, une expérience de mortalité des hommes plus élevée que ce qui avait été antérieurement présumé. Par conséquent, et en tenant compte de la crédibilité statistique de l'expérience, des facteurs d'ajustement identiques de 110 % sont utilisés pour les hommes et les femmes. Ces ajustements concernent tous les participants avant et pendant la retraite, sauf les retraités actuels

en raison d'invalidité. Il s'agit de la même hypothèse de mortalité que nous avons adoptée lors de l'évaluation précédente.

Le 11 mars 2026, le Comité de recherche de l'Institut canadien des actuaires (ICA) a publié les tables de mortalité des retraités canadiens 2024 (CPM2024), reflétant une étude mise à jour des hypothèses de mortalité pour les régimes de retraite. Comme il s'agit d'une nouvelle table de mortalité introduite sur le marché canadien, il est trop tôt à ce stade pour se prononcer sur l'impact qu'elle pourrait avoir sur les régimes de retraite en général, et plus particulièrement sur le RRSPNB. La publication de la table CPM2024 fait suite à la publication par l'ICA du rapport sur les tendances d'amélioration de la mortalité au Canada (MI-2024), le 11 avril 2024, qui suggère que les améliorations futures de la mortalité pourraient être plus importantes que ce qui avait été supposé auparavant.

Le 7 mai 2026, le Conseil des normes actuarielles (CNA) a annoncé son intention de promulguer la table de mortalité CPM2024 ainsi que l'échelle de projection MI-2024 aux fins du calcul de la valeur de rachat des régimes à prestations déterminées, avec une date d'entrée en vigueur proposée au 1^{er} février 2027. Des commentaires sur la proposition devaient être soumis avant le 15 juillet 2026, la promulgation finale étant prévue pour octobre 2026. À ce jour, le CNA de l'ICA n'a pas rendu obligatoire l'utilisation de ces tables aux fins du financement ou des évaluations hypothétiques de liquidation. Les résultats de cette évaluation ne tiennent pas compte de l'incidence de l'adoption des nouvelles tables de mortalité ni des hypothèses d'amélioration de la mortalité. À mesure que de nouvelles directives seront disponibles et que l'analyse d'incidence de ces nouveaux développements en matière de mortalité sera terminée par l'industrie et le conseil des fiduciaires du RRSPNB, leur adoption sera envisagée pour l'évaluation qui sera effectuée le 1^{er} janvier 2027.

Les taux de mortalité décrits ci-dessus produisent l'espérance de vie des femmes et des hommes présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1.8 – Espérance de vie des femmes et des hommes

Femmes		Espérance de vie selon l'âge en...				
Âge	2026	2031	2036	2041	2046	
55	33,9	34,3	34,4	34,7	34,9	
60	29,1	29,3	29,5	29,8	30,0	
65	24,4	24,6	24,8	25,0	25,3	
70	19,8	20,0	20,3	20,5	20,7	
75	15,5	15,7	15,9	16,1	16,3	
80	11,5	11,7	11,9	12,0	12,2	
Hommes		Espérance de vie selon l'âge en...				
Âge	2026	2031	2036	2041	2046	
55	31,8	32,1	32,4	32,6	32,9	
60	27,1	27,4	27,6	27,9	28,1	
65	22,6	22,8	23,0	23,3	23,5	
70	18,1	18,3	18,6	18,8	19,0	
75	13,9	14,1	14,3	14,5	14,7	
80	10,1	10,3	10,4	10,6	10,7	

Pour les retraités actuels en raison d'invalidité (il s'agit d'un groupe fermé de 51 participants retraités au 1^{er} janvier 2026, qui ont pris leur retraite aux termes d'une disposition relative à l'invalidité qui existait avant le 1^{er} janvier 1993 en vertu de l'ancienne LPRSP), nous avons utilisé la table de mortalité des rentes collectives 1971 (GAM 1971). Cette table de mortalité pour les retraités en raison d'invalidité est la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation et demeure appropriée pour ce groupe de retraités.

Taux d'augmentation du MGAP

Dans cette évaluation, nous avons maintenu l'hypothèse que le MGAP augmentera au même taux que le salaire (avant les augmentations liées au rendement et aux promotions). En conséquence, nous avons utilisé un taux de 2,60 % par année. Le MGAP est automatiquement mis à jour à son niveau de base révisé à la date de chaque évaluation. L'hypothèse relative à l'augmentation du MGAP est la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation.

Retraite

Une étude comparative des taux de retraite du RRSPNB a été menée en 2026, couvrant la période de dix ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024. Les principaux constats de l'étude sont les suivants :

- La conversion du régime a entraîné des changements de comportement et les taux se sont stabilisés.
- L'ancienneté et l'admissibilité ont une incidence minime sur les taux de retraite.
- Les taux de retraite selon l'âge présentent des tendances constantes sur la période de dix ans, avec des sommets à 60 et 65 ans et certains participants prenant leur retraite après 65 ans.

Compte tenu de l'expérience récente en matière de retraite, le cadre de retraite précédent fondé sur l'âge à la conversion a été remplacé par une hypothèse de retraite selon l'âge qui correspond à l'expérience récente du RRSPNB.

Différence d'âge entre les conjoints

La différence d'âge présumée entre les conjoints est appliquée aux participants actifs ou suspendus, aux participants avec pension acquise différée ainsi qu'à certains retraités. Un examen de l'expérience du régime révèle que la différence d'âge entre les conjoints diminue. Compte tenu des résultats de cette analyse, on présume maintenant que les conjoints masculins ont deux ans de plus que les conjoints féminins. Il s'agit de la même hypothèse relative à la différence d'âge entre les conjoints que celle utilisée lors de la dernière évaluation actuarielle.

Proportion avec conjoint en droit ou conjoint de fait

On doit établir une hypothèse pour la proportion de retraités ayant un conjoint au départ à la retraite ainsi que pour la proportion de retraités décédés qui avaient un conjoint en droit ou de fait au moment de leur décès, lorsqu'aucune information sur le conjoint n'est disponible. Le pourcentage présumé d'hommes ayant un conjoint en droit ou de fait au départ à la retraite est de 85 %, alors que celui des femmes est de 75 %, ce qui est cohérent avec l'hypothèse utilisée pour l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2025. Le pourcentage présumé de retraités décédés qui avaient un conjoint en droit ou de fait au moment de leur décès correspond à l'expérience récente du

régime et est indiqué dans le tableau 1.9. Ce tableau est identique à celui de l'évaluation précédente et reste pertinent pour l'évaluation actuelle. Nous continuerons à surveiller cette hypothèse pour en évaluer le caractère raisonnable.

Tableau 1.9 – Proportion de retraités décédés qui avaient un conjoint en droit ou de fait au moment de leur décès

1 ^{er} janvier 2026		
Âge	Hommes	Femmes
59 ans ou moins	85 %	75 %
De 60 à 64 ans	85 %	75 %
De 65 à 69 ans	82,5 %	70 %
De 70 à 74 ans	80 %	65 %
De 75 à 79 ans	75 %	57,5 %
De 80 à 84 ans	70 %	45 %
De 85 à 89 ans	60 %	30 %
De 90 à 94 ans	45 %	10 %
95 ans et plus	25 %	10 %

Opinion sur l'évaluation de la politique de financement

À notre avis, pour les besoins de la section portant sur l'évaluation de la politique de financement du présent rapport :

- les données sur la participation ayant servi à l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit la section de l'évaluation de la politique de financement du présent rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans le cadre de la section de l'évaluation de la politique de financement du présent rapport étaient raisonnables et conformes aux objectifs du RRSPNB au moment où le présent rapport a été préparé. Les hypothèses de l'évaluation de financement sont cohérentes avec les données du modèle stochastique.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA



Beth Ann MacKinnon, FSA, FICA

Le 21 juillet 2026

Date

Le 21 juillet 2026

Date

Section 2 – Évaluation sur une base de permanence

L'évaluation actuarielle sur base de permanence a été effectuée conformément au paragraphe 14(1) du Règlement de la LPP afin de déterminer le montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur au titre du RRSPNB conformément au paragraphe 147.2(2) de la LIR et de fournir l'opinion actuarielle requise.

Les résultats de l'évaluation actuarielle sur base de permanence présentés dans cette section sont fondés sur les renseignements concernant l'actif qui se trouvent à l'annexe A, sur les données sur la participation de l'annexe B et sur les dispositions du régime résumées à l'annexe D. Les méthodes et les hypothèses utilisées dans l'évaluation sur une base de permanence sont présentées plus loin dans cette section.

Niveau de provisionnement sur une base de permanence

Le niveau de provisionnement du régime sur une base de permanence est établi en comparant la valeur actuarielle de l'actif au passif actuariel. Ce dernier repose sur les prestations constituées jusqu'à la date d'évaluation en supposant que le régime sera maintenu indéfiniment. Le niveau de provisionnement comporte également une provision pour les ajustements au coût de la vie futurs accordés par les fiduciaires conformément aux dispositions du régime et à la politique de financement. Ce type de provision est acceptable en vertu de l'alinéa 147.2(2)c) de la LIR. Le niveau de provisionnement du RRSPNB sur une base de permanence au 1^{er} janvier 2026 et les résultats de l'évaluation sur une base de permanence précédente au 1^{er} janvier 2023 sont présentés ci-après.

Tableau 2.1 – Niveau de provisionnement sur une base de permanence

	1 ^{er} janvier 2026	1 ^{er} janvier 2023
	M\$	M\$
Juste valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	10 903,4	8 838,3
Passif actuariel sur une base de permanence		
Participants actifs	3 763,6	3 130,1
Pensionnés et survivants	7 587,3	6 133,0
Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	622,4	456,6
Remboursements en suspens	4,5	2,4
Passif actuariel total sur une base de permanence	11 977,8	9 722,1
Excédent de financement (déficit actuariel) sur une base de permanence	(1 074,4)	(883,8)
Coefficient de capitalisation sur une base de permanence	91,0%	90,9 %

Coût d'exercice résiduel sur une base de permanence

Le tableau ci-dessous résume le coût d'exercice résiduel estimatif des prestations de pension acquises au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation sur une base de permanence, ainsi que le coût d'exercice résiduel figurant dans la dernière évaluation.

Tableau 2.2 – Coût d'exercice résiduel sur une base de permanence

	Année suivant le 1 ^{er} janvier 2026		Année suivant le 1 ^{er} janvier 2023	
	M\$	% de la masse salariale	M\$	% de la masse salariale
Coût d'exercice total sur une base de permanence	338,1	18,35%	237,9	16,47
Moins les cotisations des participants	152,0	8,25%	119,2	8,25
Coût d'exercice résiduel sur une base de permanence	186,1	10,10%	118,7	8,22
Estimation de la masse salariale pour l'année suivante	1 843,0		1 444,5	

Montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)

Le montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur en vertu de la LIR correspond à la somme du coût d'exercice résiduel et du montant le plus élevé entre le déficit actuariel sur une base de permanence et le déficit de liquidation hypothétique.

Selon les méthodes et les hypothèses énoncées dans le présent rapport, le montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur pour l'année suivant le 1^{er} janvier 2026 correspond à 1 260,5 millions de dollars (ce qui représente un coût d'exercice résiduel de 186,1 millions de dollars et un déficit actuariel sur une base de permanence de 1 074,4 millions de dollars).

Lorsque nous répartissons le déficit actuariel sur une base de permanence sur les trois prochaines années (période pendant laquelle la présente évaluation sur une base de permanence est valide en vertu de la LPP), le montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur pour les trois années suivant le 1^{er} janvier 2026 (sans les intérêts et les augmentations salariales) correspond aux montants présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2.3 – Montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur réparti sur trois ans

Année suivant le	Déficit actuariel sur une base de permanence (M\$)	Coût d'exercice résiduel (M\$)	Total (M\$)	Total (% de la masse salariale)
1 ^{er} janvier 2023	358,1	186,1	544,2	29,5%
1 ^{er} janvier 2024	358,1	186,1	544,2	29,5%
1 ^{er} janvier 2025	358,1	186,1	544,2	29,5%

Selon ce qui précède, les cotisations obligatoires de l'employeur au titre des dispositions du RRSPNB de 11,25 % de la masse salariale sont des cotisations admissibles en vertu de la LIR. De plus, si les cotisations de l'employeur augmentent de 1,5 % de la masse salariale, comme l'exige la politique de financement si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans descend sous la barre des 100 % pendant deux années consécutives, ces cotisations de l'employeur plus élevées seraient aussi des cotisations admissibles en vertu de la LIR jusqu'à la date de la prochaine évaluation sur une base de permanence prévue au plus tard au 1^{er} janvier 2029.

Méthodes actuarielles de l'évaluation sur une base de permanence

La méthode d'évaluation de l'actif et la méthode d'évaluation actuarielle utilisées pour l'évaluation sur une base de permanence sont identiques à la méthode d'évaluation de l'actif et à la méthode d'évaluation actuarielle utilisées pour l'évaluation de la politique de financement. Les hypothèses de l'évaluation sur une base de permanence sont aussi identiques à l'exception de l'ajout d'une provision pour les futurs ajustements au coût de la vie pour l'évaluation sur base de permanence.

Taux d'actualisation

Afin de créer un équilibre entre le besoin de capitaliser de manière sécuritaire et responsable les prestations projetées et l'obligation de l'ARC de surveiller les répercussions d'hypothèses trop prudentes, nous avons développé une méthodologie pour déterminer le taux d'actualisation qui, selon nous, permettra de créer l'équilibre entre ces deux préoccupations. Le taux d'actualisation choisi est établi en utilisant le rendement nominal des placements attendu de la répartition de l'actif à long terme du RRSPNB au cours des 20 prochaines années au 67^e rang centile (un rang centile moins élevé produisant des rendements plus élevés), moins 1,0 % (pour tenir compte des marges pour écarts défavorables, le cas échéant, et de tous les frais devant être payés par le fonds de pension), sous réserve d'un taux d'actualisation sur une base de permanence équivalant au moins au taux d'actualisation de l'évaluation de la politique de financement. On en arrive donc à un taux d'actualisation nominal de 5,00 % par année après avoir arrondis à 5 points de base près.

Indexation conditionnelle prévue sur les pensions constituées et les pensions en cours de versement

Une provision pour ajustements au coût de la vie futurs du montant des pensions constituées des participants actifs et des participants avec pension acquise différée ayant quitté l'employeur, et du montant des pensions actuelles et futures est constituée. Cette provision répond aux exigences de l'alinéa 147.2(2)c) de la LIR.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement selon l'évaluation de la politique de financement prévoit l'indexation des prestations jusqu'à concurrence du plein indice des prix à la consommation uniquement si le régime peut se le permettre. Bien que cette indexation ne soit nullement garantie, le niveau des cotisations a été fixé de façon à ce que les chances que cette situation se produise soient élevées, selon les résultats de notre analyse stochastique présentée dans la section 4.

Par conséquent, conformément à la LPP, nous avons effectué une évaluation sur une base de permanence en fonction des prestations escomptées, qui permettrait l'indexation des pensions constituées avant et pendant la retraite à 2,10 % par année (ce qui reflète l'hypothèse d'inflation de notre évaluation de la politique de financement).

Autres hypothèses actuarielles sur une base de permanence

Toutes les autres hypothèses de notre évaluation sur une base de permanence sont identiques aux hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement présentée dans le tableau 1.6 de la section 1 du présent rapport, et les raisons justifiant le choix de ces hypothèses s'appliquent aussi à l'évaluation sur une base de permanence.

Les autres hypothèses présentées dans le tableau 4.1 de la section 4 ne sont pas nécessaires aux fins de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence et, par conséquent, ne s'appliquent pas.

Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des évaluations actuarielles futures sur une base de permanence.

Opinion sur l'évaluation sur une base de permanence

À notre avis, pour les besoins de la section portant sur l'évaluation sur une base de permanence du présent rapport :

- les données sur la participation sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées pour l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit le présent rapport d'évaluation sur une base de permanence et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans l'évaluation sur une base de permanence étaient raisonnables au moment où le présent rapport d'évaluation actuarielle a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA



Beth Ann MacKinnon, FSA, FICA

Le 21 juillet 2026

Date

Le 21 juillet 2026

Date

Section 3 – Évaluation de liquidation hypothétique

Dans le cas d'une évaluation de liquidation hypothétique, on suppose que le régime est liquidé à la date d'évaluation et que les prestations des participants sont calculées à cette date. Bien que ce type d'évaluation ne soit pas nécessaire en vertu de la Partie 2 de la LPP du Nouveau-Brunswick pour un régime à risques partagés, les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires exigent qu'un rapport d'évaluation actuarielle fournisse de l'information sur la liquidation hypothétique.

Le 1^{er} décembre 2022, l'ICA a révisé les normes de pratique relatives aux évaluations de liquidation hypothétique des arrangements prévoyant le versement de prestations cibles. Selon la sous-section 3570 de la version révisée des normes de pratique, un arrangement prévoyant le versement de prestations cibles est un « régime de retraite pour lequel les lois applicables prévoient, comme l'un des moyens possibles de maintenir le niveau de provisionnement du régime, de réduire les rentes accumulées des participants et des bénéficiaires pendant que le régime est en cours d'existence et pour lequel la réduction des rentes accumulées n'est pas forcément causée par le fait que le ou les promoteurs du régime éprouvent des difficultés financières ». Le RRSPNB est considéré comme un arrangement prévoyant le versement de prestations cibles.

En vertu de la version révisée des normes de pratique, une évaluation de liquidation hypothétique du RRSPNB doit évaluer les prestations cibles de chaque participant, telles qu'elles sont définies dans l'évaluation de la politique de financement. Le passif du régime doit être déterminé en fonction du marché des rentes collectives à la date de liquidation hypothétique. Par conséquent, nous avons suivi les recommandations de l'ICA relativement au coût estimatif d'achat de rentes au 1^{er} janvier 2026. Nous avons inclus le coût estimatif d'achat de rentes non indexées et de rentes pleinement indexées à la même date. Cette approche est la même que celle utilisée pour l'évaluation au 1^{er} janvier 2025.

Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

Le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique des scénarios présentés précédemment, y compris les résultats de la dernière évaluation de liquidation hypothétique, est détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 3.1 – Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

	1 ^{er} janvier 2026		1 ^{er} janvier 2025	
	(Aucune indexation) M\$	(Indexation complète) M\$	(Aucune indexation) M\$	(Indexation complète) M\$
Actif				
Valeur marchande de l'actif	10 903,4	10 903,4	10 193,6	10 193,6
Provision pour frais	(3,5)	(3,5)	(3,0)	(3,0)
Total	10 899,9	10 899,9	10 190,6	10 190,6
Passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique				
Participants actifs	3 064,9	5 020,9	3 049,9	5 272,0
Retraités et survivants	6 116,2	8 188,6	6 056,8	8 309,1
Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	494,9	811,5	467,4	809,0
Remboursements en suspens	4,4	4,5	3,3	3,3
Total	9 680,4	14 025,5	9 577,4	14 393,4
Actif moins passif selon l'approche de liquidation hypothétique	1 219,5	(3 125,6)	613,2	(4 202,8)

Le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique est fourni à titre indicatif. La LPP ne stipule pas que le déficit de liquidation hypothétique du RRSPNB doit être capitalisé tant que ce dernier n'est pas liquidé.

De plus, le scénario proposé pour l'évaluation de liquidation hypothétique où des rentes collectives seraient achetées pour tous les participants est un scénario requis par les normes de pratiques de l'ICA. Dans le cas de la liquidation réelle du régime, le paragraphe 100.62 de la LPP et le paragraphe 16 du Règlement 2012-75 s'appliqueraient et, par conséquent, l'évaluation de la politique de financement serait utilisée pour attribuer une part de l'actif du régime à chaque participant au moment de la liquidation. Une fois qu'une fraction de l'actif aura été allouée à chacun des participants, ces derniers se verront offrir des options pour régler leurs droits à pension conformément aux exigences de la LPP à la liquidation.

Coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique

Le coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique représente la valeur actualisée de la variation totale prévue dans le passif actuariel du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027, rajustée pour tenir compte des prestations à verser entre les deux évaluations. Au 1^{er} janvier 2026, ce coût supplémentaire est estimé à 149,8 millions de dollars sur les rentes non indexées.

Méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de liquidation hypothétique

L'actif de liquidation est égal à la valeur marchande de l'actif moins une provision pour frais de liquidation. Cette méthode est identique à celle utilisée dans la dernière évaluation.

Méthode d'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation hypothétique

Le passif selon l'approche de liquidation hypothétique est déterminé à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées. Ce passif est égal à la valeur actualisée de toutes les prestations constituées par les participants pour les années de service antérieures à la date d'évaluation, en supposant que le RRSPNB est liquidé à cette date. Cette méthode est identique à celle utilisée dans la dernière évaluation.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toute autre fin, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire de naissance le plus près. Cette méthode est identique à celle utilisée dans la dernière évaluation.

Hypothèses actuarielles pour l'évaluation de liquidation hypothétique

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation de liquidation hypothétique sont celles prescrites dans les normes de pratique publiées par l'Institut canadien des actuaires (« ICA »).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation hypothétique au 1^{er} janvier 2026 sont résumées dans le tableau suivant. À moins d'indication contraire, tous les taux et les pourcentages sont annualisés. Les taux indiqués ci-après représentent les taux d'achat de rentes estimatifs.

Tableau 3.2 – Hypothèses actuarielles pour l'évaluation de liquidation hypothétique

	1 ^{er} janvier 2026	1 ^{er} janvier 2025
Taux d'intérêt		
Taux d'intérêt pour les participants actifs, les participants avec pension acquise différée et les participants suspendus de moins de 55 ans	Pension non indexée : 4,90 % par année Pension pleinement indexée : 2,17 % par année, taux net d'inflation	Pension non indexée : 4,72 % par année Pension pleinement indexée : 1,51 % par année, taux net d'inflation
Taux d'intérêt pour les retraités, les survivants et tous les autres participants de 55 ans et plus	Pension non indexée : 4,90 % par année Pension pleinement indexée : 2,17 % par année, taux net d'inflation	Pension non indexée : 4,72 % par année Pension pleinement indexée : 1,51 % par année, taux net d'inflation
Augmentations salariales	Aucune	Même
Mortalité	Table de mortalité CPM14, avec projection selon l'échelle d'amélioration CPM-B	Même
Cessation de participation	Aucune	Même
Retraite	Âge auquel la valeur de la pension est maximisée	Même
Provision pour frais	3 500 000 \$	3 000 000 \$

Chaque année, l'ICA recueille des données auprès de compagnies d'assurance et établit les taux d'intérêt à utiliser pour estimer le coût des rentes collectives à prime unique dans les évaluations de liquidation hypothétique. Pour les retraités, les survivants, les participants actifs, les participants avec pension acquise différée et les participants suspendus admissibles à la retraite immédiate à la date d'évaluation, le taux d'intérêt utilisé dans l'évaluation de liquidation hypothétique est une estimation du taux qui serait utilisé par les compagnies d'assurance lors de l'établissement du prix de rentes collectives à prime unique, pleinement indexées et non indexées, pour les rentiers déjà retraités, en fonction des taux suggérés par l'ICA pour ces rentiers.

Le déficit de liquidation hypothétique est évalué en supposant que les prestations accumulées à la date d'évaluation seraient réglées par une entente d'achat de rente unique, sans se soucier des capacités restreintes du marché canadien des rentes collectives. Toutefois, étant donné l'ampleur que représente l'achat envisagé, il est possible qu'en réalité, un tel achat soit difficile à garantir. En cas de liquidation du régime, d'autres options pourraient devoir être prises en compte, qui exigeraient l'approbation des organismes de réglementation ou même une modification législative.

Le taux d'actualisation utilisé pour les participants actifs, les participants avec pension acquise différée et les participants suspendus non admissibles à la retraite immédiate correspond au taux utilisé pour les retraités et les survivants sans rajustement, comme le suggère l'ICA à titre d'estimation appropriée du coût des rentes différées fondé sur les données de son sondage auprès de compagnies d'assurance.

Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des prochaines évaluations actuarielles selon l'approche de liquidation hypothétique.

Scénario de terminaison

Le scénario de terminaison retenu aux fins de l'évaluation de liquidation hypothétique au 1^{er} janvier 2026 repose sur les hypothèses suivantes :

- La liquidation du régime ne découlerait pas de l'insolvabilité de l'employeur.
- Tous les éléments d'actif pourraient être réalisés à leur valeur marchande indiquée aux états financiers.
- Des rentes seraient achetées pour tous les participants au régime.

Marge pour écarts défavorables

Conformément aux normes de pratique de l'ICA, les hypothèses de liquidation hypothétique ne prévoient pas de marge pour écarts défavorables.

Provision pour frais

Une provision fondée sur des données suffisantes et fiables a été établie pour les frais administratifs, actuariels et juridiques qui seraient engagés si le RRSPNB devait être liquidé. On a supposé que les dates de liquidation, de calcul et de règlement coïncident; les frais liés à l'examen de la politique de placement, les frais liés aux placements et les frais de garde n'ont donc pas été pris en compte. Les coûts éventuels découlant d'un surplus ou d'un déficit n'ont pas été considérés. Le montant correspondant aux frais n'est qu'une estimation et peut différer considérablement des dépenses réelles engagées pour la liquidation du régime, par exemple, en cas de litige, de faillite ou du remplacement éventuel de l'administrateur par un tiers administrateur.

Coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique

La méthode retenue pour calculer le coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique se détaille comme suit :

1. Valeur des prestations que l'on prévoit verser du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027, actualisée au 1^{er} janvier 2026;
plus
2. Passif selon l'approche de liquidation hypothétique projeté au 1^{er} janvier 2027, actualisé au 1^{er} janvier 2026;
moins
3. Passif selon l'approche de liquidation hypothétique au 1^{er} janvier 2026.

Opinion sur l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique

À notre avis, pour les besoins de la section portant sur l'évaluation de liquidation hypothétique du présent rapport :

- les données sur la participation ayant servi à l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit la section de l'évaluation de liquidation hypothétique du présent rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans le cadre de la section de l'évaluation de liquidation hypothétique du présent rapport étaient raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA

Beth Ann MacKinnon, FSA, FICA

Le 21 juillet 2026

Date

Le 21 juillet 2026

Date

Section 4 – Objectif et procédures de gestion des risques

Réalisation des objectifs de gestion des risques

Le RRSPNB a été conçu pour réaliser ou surpasser les objectifs de gestion des risques prescrits par la LPP et le Règlement 2012-75. Certaines procédures ont été mises en place pour évaluer si ces objectifs peuvent être atteints, compte tenu des règles relatives aux cotisations et des prestations prévues dans le cadre du RRSPNB. Ces objectifs et ces procédures sont présentés séparément ci-après, de même que les résultats pertinents de l'analyse stochastique exigée en vertu de la LPP au 1^{er} janvier 2026.

Objectifs de gestion des risques

L'objectif principal de gestion des risques en vertu de la LPP est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne soient pas réduites au cours des 20 années suivant l'évaluation.

Cet objectif est mesuré en tenant compte des plans de gestion du financement suivants :

1. Plan de redressement du déficit de financement, exception faite de la réduction des prestations de base antérieures ou futures; et
2. Plan d'utilisation de l'excédent de financement, à l'exclusion des changements permanents des prestations.

Le plan de redressement du déficit de financement et le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont décrits aux sections IV et V respectivement de la politique de financement.

En vertu de la LPP, la gestion des risques vise deux objectifs secondaires, à savoir :

- En moyenne, accorder, au cours des 20 prochaines années, une indexation conditionnelle des prestations de base (de tous les participants) qui dépasse 75 % de l'indexation prévue par l'ancienne LPRSP;
- En moyenne, procurer, au cours des 20 prochaines années, au moins 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans les documents du régime.

Pour atteindre ces objectifs, les prestations de base comprennent les années de service supplémentaires accumulées par les participants et toute indexation conditionnelle accordée en fonction du rendement financier de chaque scénario mis à l'épreuve.

Si, dans le cadre du test, un scénario permet l'indexation pendant une année future donnée, le montant de l'indexation conditionnelle fait alors partie des prestations de base devant être protégées en vertu du Règlement 2012-75. Autrement dit, les prestations de base sont rajustées dynamiquement en fonction des résultats de l'analyse stochastique de chaque scénario économique mis à l'épreuve.

Procédures de gestion des risques

On mesure les objectifs de gestion des risques à l'aide d'un modèle d'appariement de l'actif et du passif, combiné à des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

Les objectifs de gestion des risques ont été mis à l'épreuve au 1^{er} janvier 2026, date du présent rapport. Les résultats de cette mise à l'épreuve, combinés à ceux de l'évaluation actuarielle de la politique de financement à la même date, détermineront les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou pourrait envisager, conformément aux dispositions de la politique de financement.

L'objectif principal de gestion des risques doit être atteint ou dépassé :

- au 1^{er} janvier 2014 (c'est-à-dire à la date de conversion);
- à la date où est apporté un changement permanent de la prestation, au sens du Règlement;
- à la date de bonification de la prestation, au sens du Règlement; ou
- à la date d'application de rajustements des cotisations dépassant celles établies par la politique de financement.

Les objectifs secondaires de gestion des risques doivent être atteints ou dépassés :

- au 1^{er} janvier 2014 (c'est-à-dire à la date de conversion); ou
- à la date à laquelle est apporté un changement permanent de la prestation, au sens du Règlement.

Les termes « changement permanent de la prestation » et « bonification de la prestation » sont définis comme suit :

- Par « changement permanent de la prestation », on entend un changement ayant pour objet de changer en permanence la formule du calcul des prestations de base ou des prestations accessoires après la date du changement, y compris un changement effectué conformément au plan d'utilisation de l'excédent de financement.
- Par « bonification de la prestation », on entend un rajustement actualisé pour des périodes antérieures ou une augmentation des autres prestations accessoires que permet la politique de financement.

Hypothèses additionnelles selon la politique de financement aux fins de l'analyse stochastique

D'autres hypothèses sont nécessaires pour l'analyse stochastique exigée par les procédures de gestion des risques du régime. Ces hypothèses additionnelles servent à établir la participation future au régime ainsi que la masse salariale future, de sorte à déterminer le niveau futur des flux monétaires entrants et sortants du régime, comme les cotisations des participants et des employeurs, les coûts d'exercice, les prestations à verser et les frais à payer pour les 20 prochaines années. Ces flux monétaires sont calculés sur une base déterministe pour chaque année suivant la date d'évaluation pendant une période de 20 ans, et permettent d'établir le passif actuariel et l'actif selon l'évaluation de la politique de financement à chaque prochaine date, ainsi que la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours d'une période de 15 ans, conformément à l'alinéa 14(6)c) du Règlement 2012-75.

Tableau 4.1 – Autres hypothèses de l'évaluation de la politique de financement aux fins de l'analyse stochastique

1 ^{er} janvier 2026				
Nouveaux entrants	Chaque participant actif est remplacé, à son décès ou à sa retraite, par un nouvel entrant, de façon à ce que la population active demeure stable.			
Répartition des nouveaux entrants et salaire à l'adhésion	Âge	Répartition	Salaire moyen à l'adhésion	Pourcentage d'heures travaillées
	25	25,0 %	66 500 \$ (65 000 \$ au 1 ^{er} janvier 2025)	94 % (92% au 1 ^{er} janvier 2025)
	35	35,0 %	76 500 \$ (75 000 \$ au 1 ^{er} janvier 2025)	94 % (92% au 1 ^{er} janvier 2025)
	45	25,0 %	83 000 \$ (80 000 \$ au 1 ^{er} janvier 2025)	94 % (92% au 1 ^{er} janvier 2025)
	55	15,0 %	83 000 \$ (80 000 \$ au 1 ^{er} janvier 2025)	94 % (92% au 1 ^{er} janvier 2025)
Inflation	2,10 % par année			
Augmentations salariales	2,60 % par année, plus les augmentations liées au rendement et aux promotions			
Augmentations du MGAP	2,60 % par année			
Proportion de nouveaux entrants par genre	55 % (femmes), 45 % (hommes)			

Résultats de l'analyse stochastique au 1^{er} janvier 2026

L'analyse stochastique réalisée au 1^{er} janvier 2026 tient compte des principaux éléments suivants :

- Les données sur la participation au 1^{er} janvier 2026, résumées à l'annexe B;
- Les hypothèses économiques et démographiques au 1^{er} janvier 2026 pour l'évaluation de la politique de financement, résumées à la section 1;
- La répartition cible de l'actif du RRSPNB, résumée dans le tableau A.4 de l'annexe A;
- Les hypothèses de projection stochastique, résumées à l'annexe C;
- Les procédures de gestion des risques décrites précédemment;
- Les dispositions du RRSPNB, résumées à l'annexe D;
- Le plan de redressement du déficit de financement présenté à la section IV de la politique de financement du RRSPNB (à l'exception de la réduction des prestations de base antérieures ou futures);
- Le plan d'utilisation de l'excédent de financement présenté à la section V de la politique de financement du RRSPNB (excluant les changements permanents des prestations).

Selon ce qui précède, les résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques au 1^{er} janvier 2026 sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4.2 – Résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques

Objectif de gestion des risques	Objectif en vertu de la LPP	Résultats pour le RRSPNB au 1 ^{er} janvier 2026
Objectif principal [paragraphe 7(1) du Règlement] –	97,5 %	99,85 %
Atteindre une probabilité minimale de 97,5 % que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de 20 ans		ATTEINT
Objectif secondaire 1 [alinéa 7(3)a) du Règlement] –	75,0 % de l'augmentation supposée de l'IPC	97,8 % de l'augmentation supposée de l'IPC
L'indexation conditionnelle prévue des prestations de base des participants actifs pour les années de service précédant la date de conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC); Ou L'indexation conditionnelle prévue des prestations de base des retraités et des participants avec pension acquise différée pour les années de service avant la date de conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % des rajustements actualisés précisés dans le régime de pension immédiatement avant qu'il soit converti en un régime à risques partagés (c.-à-d. de l'IPC intégral, jusqu'à un maximum de 5,0 % ou de 6,0 % par année selon la date de départ à la retraite).		ATTEINT
Objectif secondaire 2 [alinéa 7(3)b) du Règlement] –	75,0 % de la valeur des prestations accessoires sera accordée	On prévoit que plus de 99,75 % de la valeur des prestations accessoires sera accordée (voir la remarque ci-dessous)
Le montant des prestations accessoires (autres que l'indexation conditionnelle) que l'on s'attend à accorder doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, dépasser 75 % de la valeur des prestations accessoires précisées dans le texte du régime.		ATTEINT

Remarque La politique de financement prévoit la réduction d'un type de prestations accessoires conformément aux étapes 1 et 2 du plan de redressement du déficit de financement. Il s'agit du remplacement des réductions pour retraite anticipée visant les années de service postérieures à la date de conversion selon l'étape 1 et les années de service antérieures à la date de conversion selon l'étape 2 par une réduction actuarielle complète pour les participants qui ne sont pas encore admissibles à une pension immédiate. Nous nous attendons à ce que ces deux prestations accessoires soient réduites dans environ 0,25 % de nos 10 000 scénarios sur 20 ans. Si ces prestations étaient les deux seules prestations accessoires réduites, et qu'elles étaient éliminées complètement, nous pourrions alors nous attendre à ce que 99,75 % de la valeur des prestations accessoires soit versée au cours de la période de 20 ans. Puisque d'autres prestations accessoires du régime ne seront pas touchées (parce que la politique de financement ne mentionne pas qu'elles peuvent être réduites), on s'attend à ce que le pourcentage de ce test soit supérieur à 99,75 %, ce qui est bien au-delà du minimum de 75 % exigé en vertu de la LPP.

Section 5 – Scénarios défavorables mais plausibles

Des scénarios défavorables mais plausibles doivent être choisis en fonction des divers risques sous-jacents du régime, et l'incidence de ces scénarios sur le niveau de provisionnement et les résultats des tests de gestion des risques du régime doivent être divulgués dans le rapport. Les résultats de cette analyse figurent dans la présente section 5.

Les normes de pratique de l'ICA continuent d'exiger que les rapports d'évaluation actuarielle divulguent la sensibilité du passif actuariel aux changements apportés à l'hypothèse du taux d'actualisation. Étant donné que ces sensibilités constituent aussi une forme de simulation de crise, nous les avons incluses dans la présente section 5 par souci d'exhaustivité.

Description des scénarios défavorables mais plausibles

Un scénario défavorable mais plausible consiste en un scénario basé sur des hypothèses défavorables mais plausibles par rapport aux hypothèses fondées sur les meilleures estimations décrites à la section 1 du présent rapport. Par conséquent, ces scénarios sont en fait des simulations de crise à l'égard d'une sélection de risques auxquels le régime fait face. Cette sélection ne vise pas à tenir compte de tous les risques auxquels le régime est confronté.

Voici une description des quatre scénarios analysés.

Scénario I – Risque de taux d'intérêt

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une chute soudaine du rendement des titres à revenu fixe, qui a une incidence sur le taux d'actualisation et sur la valeur de l'actif du fonds de pension composé de titres à revenu fixe. L'importance de la chute est telle que la probabilité qu'une telle réduction se produise conformément au modèle économique adopté aux fins de notre analyse stochastique est d'une sur dix.

Selon le résultat obtenu avec une telle probabilité que la situation se produise selon notre modèle économique, on suppose que le rendement de l'actif composé de titres à revenu fixe diminue de 0,95 % immédiatement, entraînant une réduction de 0,20 % du rendement prévu des placements du régime. Nous n'avons pas modifié l'hypothèse relative à la marge pour écarts défavorables pour compenser le recul du rendement prévu et avons donc tenu compte d'une diminution du taux d'actualisation aux fins de cette évaluation, qui passe à 4,85 % par année. Même si la politique de financement stipule qu'en pratique, on vise à garder le taux d'actualisation stable, nous avons illustré l'effet d'une diminution de celui-ci.

Lorsqu'on a évalué l'effet d'un tel changement sur l'actif du régime, l'incidence du risque de taux d'intérêt a été limitée aux catégories d'actif réputées être des titres à revenu fixe, et elle donne lieu à une augmentation de 12,20 % de la valeur marchande des catégories d'actif visées, ce qui se traduit par une augmentation de 3,40 % de la valeur marchande de l'ensemble du fonds de pension.

Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées, et aucun autre ajustement compensatoire n'a été apporté.

Scénario II – Détérioration de la valeur de l'actif

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une chute soudaine de la valeur de l'actif composé de catégories autres que des titres à revenu fixe, sans changer le taux d'actualisation ou d'autres hypothèses. L'importance de la chute est telle que la probabilité qu'une telle réduction se produise pour ces catégories d'actif conformément au modèle économique adopté aux fins de notre analyse stochastique est d'une sur dix.

Selon le résultat obtenu avec une telle probabilité que la situation se produise selon notre modèle économique, on suppose que le rendement de l'actif composé de toutes les catégories autres que des titres à revenu fixe diminue de 9,50 % immédiatement, entraînant une réduction de 6,85 % de la valeur marchande de l'ensemble du fonds de pension. Aucun changement du passif actuariel et du coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement n'a été considéré dans ce scénario. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Scénario III – Risque de longévité

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une augmentation de l'espérance de vie moyenne de tous les participants du régime par rapport à notre hypothèse utilisée pour l'évaluation. L'importance de la hausse est telle que l'espérance de vie augmente de 10 % par rapport à l'hypothèse de la table de mortalité utilisée pour l'évaluation.

Pour constater l'effet d'une hausse de l'espérance de vie moyenne de 10 % pour tous les âges par rapport à l'hypothèse actuelle sur le passif actuariel et le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement, un multiplicateur de 0,7 a été appliqué à tous les taux de mortalité utilisés pour cette évaluation. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Scénario IV – Diminution des cotisations

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une diminution des cotisations, lorsqu'un événement indéfini déclenche une réduction immédiate de 10 % des participants actifs cotisant au régime et y accumulant des prestations.

Nous supposons une diminution de 10 % de la masse salariale pour l'année suivant la date d'évaluation. Nous supposons aussi que le profil démographique des participants actifs est inchangé, malgré la baisse de la masse salariale. Pour les besoins de ce scénario, nous présumons que la valeur marchande de l'actif et le passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement demeurent inchangés; de plus, en raison de la diminution de la masse salariale, nous supposons une réduction de 10 % des cotisations et du coût d'exercice pour chaque année suivant la date d'évaluation. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Scénarios défavorables mais plausibles – Évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-dessous présente l'effet des quatre scénarios défavorables mais plausibles sur le passif selon l'évaluation de la politique de financement, le niveau de provisionnement correspondant et les tests de gestion des risques exigés par la loi. Les scénarios ont été appliqués et présentés séparément.

Tableau 5.1 – Effet des scénarios défavorables mais plausibles sur les résultats de l'évaluation de la politique de financement

	Résultats de l'évaluation de la politique de financement au 1 ^{er} janvier 2026	Résultats des scénarios défavorables mais plausibles au 1 ^{er} janvier 2026			
		Scénario I	Scénario II	Scénario III	Scénario IV
		Risque de taux d'intérêt	Détérioration de la valeur de l'actif	Risque de longévité	Diminution des cotisations
	M\$	M\$	M\$	M\$	M\$
Valeur marchande de l'actif	10 903,4	11 274,1	10 156,5	10 903,4	10 903,4
Passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement	8 854,2	9 055,4	8 854,2	9 407,7	8 854,2
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement	2 049,2	2 218,7	1 302,3	1 495,7	2 049,2
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison	123,1%	124,5%	114,7%	115,9%	123,1%
Valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années	1 942,1	1 862,7	1 942,1	1 845,7	1 747,4
Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants	145,1%	145,1%	136,6%	135,5%	142,9%
Coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement	202,4	210,9	202,4	210,2	182,3
Résultats de l'analyse stochastique pour l'objectif de gestion des risques					
Objectif principal [paragraphe 7(1) du Règlement]	99,85 % ATTEINT	99,90 % ATTEINT	99,85 % ATTEINT	99,60 % ATTEINT	99,80 % ATTEINT
Objectif secondaire 1 [alinéa 7(3)a) du Règlement]	97,8 % ATTEINT	98,0 % ATTEINT	96,7 % ATTEINT	95,5 % ATTEINT	97,4 % ATTEINT
Objectif secondaire 2 [alinéa 7(3)b) du Règlement]	99,75 % ATTEINT	99,75 % ATTEINT	99,70 % ATTEINT	99,25 % ATTEINT	99,70 % ATTEINT

Résultats de sensibilité du taux d'actualisation

Conformément aux normes de pratique de l'ICA, les rapports d'évaluation doivent divulguer la sensibilité du passif aux changements apportés à l'hypothèse du taux d'actualisation. Les résultats de sensibilité du taux d'actualisation pour l'évaluation de la politique de financement, l'évaluation sur une base de permanence et l'évaluation de liquidation hypothétique sont présentés ci-après.

Analyse de sensibilité selon l'évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-dessous illustre l'incidence d'une diminution de 1 % du taux d'actualisation sur le passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Tableau 5.2 – Sensibilité du passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement

	1 ^{er} janvier 2026	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	M\$	M\$
Passif actuariel		
Participants actifs	2 463,8	2 934,7
Retraités et survivants	5 975,3	6 521,4
Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	410,7	489,0
Remboursements en suspens	4,4	4,4
Total	8 854,2	9 949,5
Augmentation du passif actuariel		1 095,3

Analyse de sensibilité du coût d'exercice total selon l'évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le coût d'exercice total de l'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation de la politique de financement. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 5.3 – Sensibilité du coût d'exercice total de l'évaluation de la politique de financement

	Au 1 ^{er} janvier 2026		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	M\$	% de la masse salariale	M\$	% de la masse salariale
Coût d'exercice total	202,4	10,98%	255,7	13,87%
Augmentation du coût d'exercice total			53,3	2,89%

Analyse de sensibilité sur base de permanence

Le tableau ci-dessous illustre l'incidence d'une diminution de 1 % du taux d'actualisation sur le passif actuariel sur base de permanence. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Tableau 5.4 – Sensibilité du passif actuariel sur base de permanence

	1 ^{er} janvier 2026	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	M\$	M\$
Passif actuariel		
Participants actifs	3 763,6	4 692,5
Pensionnés et survivants	7 587,3	8 428,0
Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	622,4	779,8
Remboursements en suspens	4,5	4,5
Total	11 977,8	13 904,8
Augmentation du passif actuariel		1 927,0

Analyse de sensibilité du coût d'exercice total sur base de permanence

Le tableau ci-après illustre l'effet sur le coût d'exercice total de l'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation sur base de permanence. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 5.5 – Sensibilité du coût d'exercice total sur base de permanence

	Au 1 ^{er} janvier 2026		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	M\$	% de la masse salariale	M\$	% de la masse salariale
Coût d'exercice total	338,1	18,35%	440,8	23,92%
Augmentation du coût d'exercice total			102,7	5,57%

Analyse de sensibilité selon l'approche de liquidation hypothétique

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le passif actuariel de l'utilisation de taux d'actualisation inférieurs de 1 % aux taux retenus pour l'évaluation de liquidation hypothétique avec rentes non indexées. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Tableau 5.6 – Sensibilité du passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique

	1 ^{er} janvier 2026	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	M\$	M\$
Passif actuariel		
Participants actifs	3 064,9	3 488,8
Retraités et survivants	6 116,2	6 688,6
Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	494,9	561,8
Remboursements en suspens	4,4	4,4
Total	9 680,4	10 743,6
Augmentation du passif actuariel		1 063,2

Annexe A – Actif

Description de l'actif du régime

L'actif du RRSPNB est détenu en fiducie et géré par Vestcor Inc. (« Vestcor »). Les renseignements sur l'actif du régime au 31 décembre 2025 sont fondés sur les états financiers non audités préparés par Vestcor à l'intention du conseil des fiduciaires.

État de la valeur marchande

Le tableau suivant fait état de la répartition de l'actif au 31 décembre 2025.

Tableau A.1 – Valeur marchande de l'actif

	31 décembre 2025	
	%	M\$
Valeur marchande de l'actif		
Actions canadiennes	8,0%	875,2
Actions étrangères	27,4%	2 987,6
Titres à revenu fixe	33,2%	3 616,0
Actifs liés à l'inflation	20,1%	2 196,1
Placements non traditionnels	10,4%	1 132,6
Autres placements et montants nets à recevoir	0,9%	95,9
Total de l'actif	100,0%	10 903,4

Évolution de l'actif du régime

Le tableau ci-après présente l'évolution de l'actif du RRSPNB pendant la période comprise entre les deux évaluations, basée sur les valeurs marchandes. Le rapprochement entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 est fondé sur les états financiers non audités préparés par Vestcor à l'intention du conseil des fiduciaires.

Tableau A.2 – Rapprochement

	2025
	M\$
Actif au début de la période	10 193,6
Rentrées de fonds	
Cotisations des participants	148,6
Cotisations des employeurs	203,1
Transferts réciproques	1,7
Revenus de placement et plus-value ou moins-value réalisée et non réalisée	926,7
Total des rentrées de fonds	1 280,1
Sorties de fonds	
Pensions et remboursements	549,0
Dépenses	21,3
Total des sorties de fonds	\$570,3
Actif à la fin de la période	10 903,4

Rendement de l'actif

Les taux de rendement obtenus sur l'actif du régime, déduction faite des frais de gestion des placements et d'autres frais imputés au fonds de pension sont les suivants, selon nos calculs qui supposent que les flux monétaires ont eu lieu au milieu de la période.

Tableau A.3 – Rendement net des placements

Année	Taux de rendement net
	%
2025	9,0
2024	12,4
2023	6,9
2022	(4,1)
2021	9,0

Valeur actuarielle de l'actif

Nous avons utilisé la valeur marchande de l'actif (incluant les comptes débiteurs et créditeurs) sans rajustement. La valeur actuarielle de l'actif au 31 décembre 2025 était de 10 903,4 millions de dollars.

Répartition cible de l'actif

L'énoncé des politiques de placement du RRSPNB, modifié en dernier lieu par le conseil des fiduciaires au 25 septembre 2025, définit la répartition cible de l'actif à long terme qui suit.

Tableau A.4 – Répartition cible de l'actif

Catégories d'actif	Répartition cible (%)
Titres à revenu fixe	
Actif canadien à court terme	0,0
Obligations du gouvernement canadien	15,0
Obligations de sociétés canadiennes	18,0
Actifs liés à l'inflation	
Obligations à rendement réel	5,0
Immobilier	12,0
Infrastructures	6,5
Actions de sociétés ouvertes (capitalisation boursière)	
Actions canadiennes	3,0
Actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation	1,5
Actions de sociétés ouvertes des marchés développés mondiaux (sauf le Canada)	10,0
Actions de sociétés ouvertes à petite capitalisation des marchés développés mondiaux (sauf le Canada)	2,0
Actions des marchés émergents	3,0
Actions de sociétés ouvertes à faible volatilité	
Actions canadiennes à faible volatilité	3,0
Actions à faible volatilité des marchés développés mondiaux (sauf le Canada)	10,0
Actions à faible volatilité des marchés émergents	4,0
Actions de sociétés fermées	7,0
Total	100
Superposition du rendement absolu	10,0

Nous comprenons que le conseil des fiduciaires utilise une stratégie de superposition du rendement absolu. Celle-ci offre une exposition à la catégorie d'actif de rendement absolu, sans l'obligation de répartir les éléments d'actif sous-jacents réels du portefeuille à la catégorie d'actif. Aux fins de l'analyse stochastique de la présente évaluation, nous avons modélisé la stratégie en appliquant un coefficient de -10 % à l'actif à court terme (soit l'équivalent d'offrir un prêt à court terme) et un coefficient de +10 % à la catégorie d'actif de rendement absolu afin d'arriver à une répartition totale nette de 100 %.

La répartition cible de l'actif n'a pas été modifiée depuis la dernière évaluation. Elle sert à définir l'hypothèse du taux d'actualisation du RRSPNB et à effectuer l'analyse stochastique requise en vertu de la LPP pour évaluer les divers objectifs de gestion des risques.

Annexe B – Données sur la participation

Description des données sur la participation

Les données sur la participation au 1^{er} janvier 2026 nous ont été fournies par Vestcor.

Lors de l'établissement des données sur la participation aux fins de l'évaluation au 1^{er} janvier 2026, les rajustements suivants ont été apportés à la suite de discussions avec Vestcor :

- Les pensions constituées des professeurs de l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB) suspendus ont été rajustées pour tenir compte de l'augmentation salariale estimative dont ils auraient bénéficié pendant qu'ils étaient encore en service actif, mais n'étaient plus des participants actifs au régime, jusqu'à la conversion. L'indexation accordée à la suite de la conversion a également été appliquée, selon notre compréhension de leurs prestations.
- Dans un nombre très limité de cas où la crédibilité des données reçues cette année pour certains participants a été mise en doute après que celles-ci ont été comparées aux données reçues pour l'évaluation précédente, nous avons utilisé les données de cette dernière aux fins de rajustement.

Nous avons pris les mesures supplémentaires suivantes pour vérifier l'exactitude, l'intégralité et la cohérence des données :

- Un rapprochement des données a été effectué afin de suivre l'évolution de certains participants actifs, retraités et participants avec pension acquise.
- Des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, le salaire, les années de service et les pensions constituées étaient raisonnables aux fins de l'évaluation.

Résumé des données sur la participation

Les tableaux suivants ont été préparés à l'aide des données sur les participants actifs, les retraités et les anciens participants mentionnées ci-dessus. Les pensions constituées pour tous les participants, en cours de versement ou non, tiennent compte du rajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires au 1^{er} janvier 2026.

Ces tableaux se déclinent comme suit :

- B.1 Résumé des données sur la participation
- B.2 Évolution de la participation
- B.3 Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 1^{er} janvier 2026
- B.4 Répartition des retraités et des survivants selon l'âge au 1^{er} janvier 2026
- B.5 Répartition des participants avec pension acquise différée et des participants suspendus selon l'âge au 1^{er} janvier 2026

Tableau B.1 – Résumé des données sur la participation

		1 ^{er} janvier 2026	1 ^{er} janvier 2025
Participants actifs	Nombre	22 159	21 506
	Salaire moyen	86 730 \$	82 694 \$
	Âge moyen	45,6 ans	45,7 ans
	Pension viagère constituée moyenne	12 562 \$	12 535 \$
	Prestation de raccordement constituée moyenne	4 039 \$	4 034 \$
	Moyenne des années de service ouvrant droit à pension	9,9 ans	10,1 années
Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	Nombre	6 585	6 333
	Âge moyen	47,1 ans	47,1 ans
	Pension viagère constituée moyenne	6 975 \$	6 315 \$
	Prestation de raccordement constituée moyenne*	2 275 \$	2 167 \$
Retraités et survivants	Nombre	19 311	19 001
	Pension viagère moyenne	26 796 \$	26 354 \$
	Prestation de raccordement moyenne*	8 913 \$	8 953 \$
	Âge moyen	73,4 ans	73,1 ans

* Moyenne pour les personnes ayant droit à une prestation de raccordement

Tableau B.2 – Évolution de la participation

	Participants actifs	Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	Retraités et survivants	Total
Participants au 1 ^{er} janvier 2025	21 506	6 333	19 001	46 840
Nouveaux participants	2 518	-	-	2 518
Retraites	(550)	(152)	702	-
Participants de retour en service actif	531	(524)	(7)	-
Cessations d'emploi				
Montants forfaitaires payés	(326)	(365)	-	(691)
Remboursements en suspens	(207)	(15)	-	(222)
Décès ou cessation de la pension	(3)	(2)	(582)	(587)
Nouvelles pensions aux survivants	-	-	197	197
Nouveaux participants suspendus	(1 310)	1 310	-	-
Rajustement des données	-	-	-	-
Participants au 1 ^{er} janvier 2026	22 159	6 585	19 311	48 055

Tableau B.3 – Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 1^{er} janvier 2026

		Âge										Total
Années de service		Moins de 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	65 ans et plus	
De 0 à 4	Nombre	644	1 509	1 542	1 496	1 446	1 111	877	580	328	118	9 651
	Sal. total	41 079 663	105 707 652	116 909 224	119 535 744	118 137 544	92 845 116	71 177 831	47 838 471	25 912 004	9 354 171	748 497 422
	Sal. moyen	63 788	70 051	75 817	79 904	81 700	83 569	81 161	82 480	79 000	79 273	77 556
De 5 à 9	Nombre	***	167	628	742	706	633	536	406	281	89	4 189
	Sal. total	***	13 710 990	52 911 768	68 050 107	65 593 663	56 382 220	47 071 129	35 116 256	21 604 896	6 500 239	367 041 623
	Sal. moyen	***	82 102	84 254	91 712	92 909	89 071	87 819	86 493	76 886	73 036	87 620
De 10 à 14	Nombre	-	-	88	409	540	461	446	339	247	90	2 620
	Sal. total	-	-	8 227 398	38 788 033	50 917 447	44 487 424	42 016 777	30 641 237	20 112 452	8 015 760	243 206 529
	Sal. moyen	-	-	93 493	94 836	94 292	96 502	94 208	90 387	81 427	89 064	92 827
De 15 à 19	Nombre	-	-	-	79	379	531	467	405	220	58	2 139
	Sal. total	-	-	-	8 366 889	39 643 517	52 840 339	44 890 733	37 830 555	20 014 077	5 425 439	209 011 548
	Sal. moyen	-	-	-	105 910	104 600	99 511	96 126	93 409	90 973	93 542	97 715
De 20 à 24	Nombre	-	-	-	-	93	403	447	411	218	60	1 632
	Sal. total	-	-	-	-	10 586 767	42 359 736	45 151 387	40 766 126	20 021 329	6 005 320	164 890 665
	Sal. moyen	-	-	-	-	113 836	105 111	101 010	99 188	91 841	100 089	101 036
De 25 à 29	Nombre	-	-	-	-	-	66	302	319	176	25	888
	Sal. total	-	-	-	-	-	6 771 840	31 515 413	31 125 171	15 750 076	2 510 302	87 672 802
	Sal. moyen	-	-	-	-	-	102 604	104 356	97 571	89 489	100 412	98 731
De 30 à 34	Nombre	-	-	-	-	-	-	60	343	154	18	575
	Sal. total	-	-	-	-	-	-	6 289 513	33 681 253	14 015 700	1 551 640	55 538 106
	Sal. moyen	-	-	-	-	-	-	104 825	98 196	91 011	86 602	96 588
35 et plus	Nombre	-	-	-	-	-	-	***	189	218	57	465
	Sal. total	-	-	-	-	-	-	***	20 565 193	20 395 326	4 978 464	45 999 192
	Sal. moyen	-	-	-	-	-	-	***	108 811	93 557	87 341	98 923
Nombre total		576	645	1 676	2 258	2 726	3 164	3 205	3 136	2 992	1 842	515
Total des salaires		34 171 049	41 180 018	119 418 642	178 048 390	234 740 773	284 878 938	295 686 674	288 172 993	277 564 262	157 825 861	44 341 334
Moyenne des salaires		59 325	63 845	71 252	78 852	86 112	90 038	92 258	91 892	92 769	85 682	86 100

Âge moyen : 45,6 ans; nombre moyen d'années de service : 9,9 années

Remarques : L'âge est calculé selon l'anniversaire de naissance le plus rapproché. L'expression « années de service » signifie le nombre d'années reconnues pour les besoins du régime.

Les participants actifs regroupent 10 403 hommes et 11 756 femmes.

*** Nous avons masqué certaines cellules pour protéger la confidentialité des participants.

Tableau B.4 – Répartition des retraités et des survivants selon l'âge au 1^{er} janvier 2026

Groupe d'âge	Nombre	Total des versements annuels	
		Pension viagère	Prestation de raccordement
Moins de 60 ans	603	13 257 822	3 554 955
De 60 à 64 ans	2 478	67 684 136	21 480 548
De 65 à 69 ans	4 039	111 556 170	0
De 70 à 74 ans	4 590	132 300 705	0
De 75 à 79 ans	3 610	98 023 071	0
De 80 à 84 ans	2 127	51 914 952	0
De 85 à 89 ans	1 176	27 742 777	0
90 ans et plus	688	14 975 524	0
Total	19 311	517 455 157	25 035 504

Âge moyen : 73,4 ans

Remarques : Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des personnes. La pension utilisée est la pension payable au 1^{er} janvier 2026. Le groupe des retraités et des survivants comprend 9 166 hommes et 10 145 femmes.

Tableau B.5 – Répartition des participants avec pension acquise différée et des participants suspendus selon l'âge au 1^{er} janvier 2026

Groupe d'âge	Nombre	Total des versements annuels	
		Pension viagère	Prestation de raccordement
Moins de 25 ans	42	37 986	16 224
De 25 à 29 ans	370	624 048	251 759
De 30 à 34 ans	761	2 242 063	830 799
De 35 à 39 ans	850	3 591 492	1 242 374
De 40 à 44 ans	849	4 553 644	1 598 898
De 45 à 49 ans	937	7 181 881	2 352 649
De 50 à 54 ans	1 009	10 298 596	3 267 701
De 55 à 59 ans	873	10 194 587	3 161 749
De 60 à 64 ans	553	5 326 536	1 731 708
65 ans et plus	341	1 882 687	0
Total	6 585	45 933 520	14 453 861

Âge moyen : 47,1 ans

Remarque : Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants. Le groupe des participants avec pension acquise différée et des participants suspendus comprend 2 793 hommes et 3 792 femmes.

Annexe C – Hypothèses de projection stochastique et divulgation

Les données de notre modèle d'analyse stochastique sont établies chaque année à partir de données historiques et actuelles du marché, de recherches internes et d'avis d'experts. Notre processus est rigoureux, impliquant plusieurs membres de notre équipe à différents niveaux et provenant de diverses régions. Nous déployons tous les efforts afin de poser des hypothèses les plus exactes possible, puisque des attentes faibles ou élevées peuvent mener à des résultats biaisés. Toutefois, lorsque nous prenons une décision entre deux modèles aussi raisonnables l'un que l'autre, nous faisons preuve de prudence.

La méthodologie pour établir les principales hypothèses utilisées dans le modèle est décrite ci-après.

Hypothèses économiques

Chaque année, les experts de TELUS Santé mettent à jour les hypothèses économiques de projection stochastique au moyen d'un processus comportant plusieurs étapes.

Inflation

Nous établissons l'hypothèse de taux d'inflation à long terme principalement en fonction de la politique monétaire actuelle de la Banque du Canada. La volatilité de l'inflation est fondée sur les données historiques depuis le début des années 1990, lorsque la politique monétaire actuelle a été adoptée. Les données historiques sur la volatilité servent à estimer la volatilité de l'indice des prix à la consommation dans les années futures. Nous posons également une hypothèse pour l'inflation implicite du marché, qui sert à déterminer le rendement des titres à revenu fixe dans toute année donnée. Nous calculons le taux initial à partir des données actuelles du marché, puis utilisons un modèle de séries chronologiques autorégressif afin de déterminer les taux d'inflation implicites du marché présumés au cours des dix premières années de projection, au bout desquelles le taux demeure stable, de sorte que l'inflation implicite à long terme du marché soit cohérente avec notre hypothèse relative à la variation de l'indice des prix à la consommation.

Tableau C.1 – Inflation implicite du marché

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035 et après
31 décembre											
Inflation implicite du marché (%)	1,94	1,96	1,98	2,00	2,02	2,04	2,06	2,08	2,10	2,12	2,13

Taux d'intérêt

Nous utilisons une approche modulaire afin d'estimer les taux d'intérêt à long terme des obligations du secteur public et les indices obligataires canadiens. Les trois composantes qui entrent dans l'estimation du taux d'intérêt à long terme sont les suivantes : inflation, rendement réel et écart de crédit. Après un examen approfondi, nous présumons que les rendements réels et les écarts de crédit se rapprocheront des taux à long terme projetés.

Même si certains documents de recherche semblent indiquer qu'on ne peut écarter la possibilité que les taux d'intérêt puissent suivre un cours aléatoire (c'est-à-dire qu'ils ne reviennent pas à la moyenne), la réversion moyenne est intuitive et augmente la probabilité que les taux se maintiennent dans une fourchette raisonnable. Par conséquent, nous supposons que chaque module passe de la valeur marchande à la date d'évaluation à son niveau à long terme sur une période projetée de dix ans (et demeure à ce niveau par la suite). Chacun de ces modules suit une version simplifiée modifiée du modèle Vasicek, en utilisant une volatilité instantanée établie à partir des données historiques.

Indices obligataires canadiens

Nous produisons les taux de rendement prévus et les écarts-types pour les indices obligataires canadiens en nous fondant sur une approche de simulation stochastique. Nous présumons que les seuls éléments nécessaires pour modéliser les rendements sont le rendement à l'échéance et la variation des taux d'intérêt. Nous supposons que les taux d'intérêt suivent le modèle Vasicek. Pour déterminer l'effet sur le rendement de la variation du rendement à l'échéance, nous obtenons la duration et la convexité à la date d'évaluation pour les indices obligataires canadiens FTSE et supposons qu'ils demeureront constants dans le futur. Nous testons 10 000 évolutions de taux d'intérêt selon le modèle Vasicek, que nous utilisons pour créer 10 000 séries de rendements pour divers indices obligataires canadiens. La moyenne géométrique des 10 000 rendements testés est utilisée comme hypothèse de niveau de rendement. L'écart-type des rendements se définit comme étant l'écart-type annuel moyen des rendements.

Les catégories d'actif à revenu fixe utilisées dans notre modélisation comprennent notamment les indices obligataires fédéraux canadiens et provinciaux et les indices d'obligations de sociétés. Les écarts de crédit moyens initiaux et ultimes ainsi que les rendements nominaux moyens suivants ont été utilisés au 1^{er} janvier 2026.

Tableau C.2 – Écarts de crédit et rendements à l'échéance par indice obligataire

Catégorie d'actif	Écart de crédit initial *	Écart de crédit ultime *	Rendement initial	Rendement ultime
Indice obligataire fédéral FTSE Canada	s. o.	s. o.	3,08%	2,59%
Indice obligataire fédéral à court terme FTSE Canada	s. o.	s. o.	2,74%	2,36%
Indice obligataire fédéral à moyen terme FTSE Canada	s. o.	s. o.	3,29%	2,75%
Indice obligataire fédéral à long terme FTSE Canada	s. o.	s. o.	3,85%	3,16%
Indice obligataire de société FTSE Canada	0,84%	1,30%	3,92%	3,89%
Indice obligataire de société à court terme FTSE Canada	0,65%	0,95%	3,39%	3,30%
Indice obligataire de société à moyen terme FTSE Canada	0,92%	1,38%	4,20%	4,14%
Indice obligataire de société à long terme FTSE Canada	1,08%	1,78%	4,93%	4,94%
Indice obligataire provincial universel FTSE Canada	0,78%	0,89%	3,86%	3,48%
Indice obligataire provincial à court terme FTSE Canada	0,12%	0,24%	2,87%	2,60%
Indice obligataire provincial à moyen terme FTSE Canada	0,30%	0,52%	3,58%	3,27%
Indice obligataire provincial à long terme FTSE Canada	0,71%	0,85%	4,56%	4,01%

* L'écart de crédit tient compte du rendement à l'échéance moyen excédentaire de l'indice par rapport à l'indice obligataire fédéral d'une échéance similaire.

Les taux de rendement des catégories d'actif à revenu fixe et les écarts-types doivent être cohérents. Nous vérifions le lien entre les indices et les sous-indices, et apportons des ajustements s'il y a lieu.

Actions

Le processus pour établir l'hypothèse de rendement nominal des actions est fondé sur une approche modulaire prospective. Nous tirons nos données de plusieurs sources, notamment nos hypothèses d'inflation, des données historiques, des données sur le PIB et d'autres données économiques, des prévisions de croissance et des renseignements sur les dividendes.

Les éléments de cette approche sont les hypothèses relatives à la variation de l'indice des prix à la consommation établies précédemment, le rendement prévu des dividendes pour l'indice (ajusté pour tenir compte des actions émises et rachetées) et les prévisions relatives au PIB de Consensus Economics.

L'approche modulaire produit des hypothèses de rendement des actions dans la devise locale pour la catégorie d'actif. Pour les actions étrangères, nous utilisons des estimations de Consensus Economics pour une parité de pouvoir d'achat entre la devise locale et le dollar canadien. Nous supposons que le taux de change actuel aura une tendance linéaire vers la parité du pouvoir d'achat sur une période de dix ans.

Les écarts-types et les corrélations du rendement des actions sont principalement dérivés des données historiques. Afin de garantir une cohérence entre les indices couvrant différentes régions, nous avons recours à un processus d'étalonnage itératif.

Nous tenons également compte des différences dans les niveaux de capitalisation et les styles de gestion. Les actions de sociétés à petite capitalisation présentent un profil de risque-rendement différent de celui des actions de sociétés à grande capitalisation. Nous utilisons des données historiques pour mesurer l'écart de rendement et de volatilité entre les actions de sociétés à petite capitalisation et les actions de sociétés à grande capitalisation.

Catégories d'actif non traditionnelles

Les catégories d'actif non traditionnelles comprennent l'immobilier, les infrastructures, les fonds de couverture, les actions de sociétés fermées, les titres à revenu fixe étrangers et les obligations à rendement élevé.

Les indices immobiliers ne comprennent aucun effet de levier; cependant, certaines stratégies et certains fonds de placement immobilier y ont recours. De plus, certains indices immobiliers ne sont mis à jour que trimestriellement, causant ainsi un écart d'évaluation. D'autres indices sont fondés sur les transactions plutôt que sur les évaluations. Par conséquent, nous devons faire preuve de jugement subjectif dans notre estimation des rendements, des écarts-types et des corrélations.

Les indices de fonds de couverture contiennent habituellement un biais de survivant ainsi qu'un biais de « remplissage de données ». En outre, les stratégies de fonds de couverture peuvent différer de leur indice, en raison de leurs caractéristiques. La plupart des fonds de couverture ont une cible de rendement absolu qui peut guider le choix d'une hypothèse.

Les actions de sociétés fermées peuvent être considérées comme des actions des sociétés ouvertes en y ajoutant une prime pour le risque lié à la liquidité. Les gestionnaires d'actions de sociétés fermées visent habituellement un écart de 3 % à 5 % supérieur aux actions de sociétés ouvertes.

L'hypothèse de rendement des titres d'infrastructures est fondée sur une approche par éléments constitutifs prenant en compte l'inflation attendue, la croissance, le revenu et intègre la nature illiquide de cette catégorie d'actifs.

Pour les titres à revenu fixe étrangers, nous utilisons le même modèle que pour les titres à revenu fixe canadiens, sauf que l'écart de crédit et le rendement à l'échéance réel ne sont pas séparés en raison du manque de données fiables.

Corrélations et écarts-types

Les corrélations et les écarts-types sont principalement dérivés de données historiques. Toutefois, les tendances et données récentes peuvent nous amener à apporter des modifications aux corrélations historiques. Bien que les taux de change aient peu d'incidence sur le rendement à long terme des actions, ils en ont une sur les corrélations.

Les corrélations entre certaines paires de catégories d'actif sont instables au fil du temps, surtout lorsqu'il s'agit de catégories d'actif non traditionnelles. Les corrélations historiques peuvent conférer à certaines catégories d'actif un énorme avantage de diversification, qui peut ne pas être soutenu par une justification théorique adéquate. En présence d'une forte corrélation négative, on se demande si cette corrélation ne devrait pas être ramenée à 0.

La matrice de corrélation doit être cohérente. Cette cohérence est nécessaire afin de garantir l'exactitude théorique ainsi que pour effectuer les simulations stochastiques. Nous utilisons une approche algorithmique pour assurer la cohérence de la matrice de corrélation.

Rendements, volatilité et corrélations par catégorie d'actif

Le taux de rendement prévu et la volatilité par catégories d'actif indiqués ci-après ont été utilisés au 1^{er} janvier 2026. À titre de référence, nous avons également inclus le rendement et la volatilité à la date de l'évaluation précédente, soit le 1^{er} janvier 2025.

Tableau C.3 – Taux de rendement à long terme prévu et volatilité (écart-type) par catégories d'actif

	1 ^{er} janvier 2026		1 ^{er} janvier 2025	
	Rendement à long terme annualisé prévu	Volatilité du rendement annuel	Rendement à long terme annualisé prévu	Volatilité du rendement annuel
Inflation (variation de l'indice des prix à la consommation)	2,10%	1,4%	2,10 %	1,4 %
Catégories d'actif				
Titres à revenu fixe				
Actif à court terme	2,05%	1,5%	2,25 %	1,6 %
Obligations du gouvernement	3,20%	7,8%	3,25 %	8,3 %
Obligations de sociétés	3,90%	6,2%	4,00 %	6,5 %
Actifs liés à l'inflation				
Obligations à rendement réel	3,50%	10,2%	3,45 %	10,9 %
Immobilier	7,00%	11,1%	7,10 %	10,2 %
Infrastructures	7,35%	11,8%	7,55 %	11,8 %
Actions de sociétés ouvertes (capitalisation boursière)				
Actions canadiennes	6,40%	16,5%	7,05 %	15,9 %
Actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation	6,65%	21,4%	7,30 %	20,7 %
Actions des marchés développés mondiaux (sauf le Canada)	6,00%	15,1%	5,90 %	15,4 %
Actions de sociétés à petite capitalisation des marchés développés mondiaux (sauf le Canada)	6,50%	17,4%	6,40 %	17,8 %
Actions des marchés émergents	8,75%	19,1%	9,75 %	20,1 %
Actions de sociétés ouvertes à faible volatilité (FV) ¹				
Actions canadiennes à FV	5,90%	13,2%	6,55 %	12,7 %
Actions à FV des marchés développés mondiaux (sauf le Canada)	5,50%	11,6%	5,40 %	11,6 %
Actions à FV des marchés émergents	8,25%	15,3%	9,25 %	16,1 %
Actions de sociétés fermées	9,25%	22,7%	9,30 %	23,1 %
Stratégie à rendement absolu	6,05%	4,8%	6,25 %	9,3 %

¹ Aux fins de notre analyse stochastique au 1^{er} janvier 2026, nous avons établi des hypothèses particulières à l'égard des stratégies de placement en actions de sociétés ouvertes à faible volatilité. La méthodologie ayant servi à générer ces hypothèses a été approuvée par le surintendant des pensions dans une lettre datée du 18 août 2015. Les conditions finales imposées par le surintendant à l'égard de ces stratégies sont les suivantes :

- Le taux de rendement à long terme prévu doit être de 0,25 % à 0,5 % inférieur à celui de l'indice normal de capitalisation boursière.
- La volatilité doit représenter 80 % de celle de l'indice normal de capitalisation boursière.
- La corrélation doit être de 30 % inférieure à celle de l'indice normal de capitalisation boursière.
- Au maximum, 25 % des capitaux doivent être investis selon ces stratégies aux fins de modélisation, et tout surplus doit être modélisé selon les hypothèses liées à l'indice normal de capitalisation boursière.

Le tableau suivant présente la matrice de corrélation pour les rendements simulés des catégories d'actifs identifiées dans le tableau C.3.

Tableau C.4 – Matrice de corrélation pour les rendements simulés

Catégories d'actif	Inflation	Actif à court terme	Obligations à rend. réel	Obligations du gouv.	Obligations de sociétés	Actions canadiennes	Actions can. FV	Actions de sociétés can. à PC	Actions mondiales	Actions de sociétés mond. à PC	Actions mondiales FV	Actions mondiales des MÈ	Immobilier	Infrastruct.	Actions de soc. fermées	Rendement absolu	Actions FV des MÈ
Inflation	1,00	0,33	-0,19	-0,27	-0,26	0,00	0,00	-0,05	-0,16	-0,27	-0,19	-0,23	0,11	-0,08	-0,10	0,18	-0,16
Actif à court terme		1,00	0,25	0,46	0,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations à rend. réel			1,00	0,80	0,77	-0,01	-0,01	-0,07	0,11	0,04	0,21	-0,01	0,00	-0,25	0,10	-0,13	-0,01
Obligations du gouvernement				1,00	0,93	-0,15	-0,10	-0,06	0,01	0,00	0,06	-0,09	-0,25	-0,21	0,01	-0,26	-0,06
Obligations de sociétés					1,00	0,07	0,05	0,14	0,19	0,22	0,18	0,14	-0,15	-0,23	0,16	-0,03	0,10
Actions can.						1,00	0,70	0,87	0,66	0,70	0,40	0,80	0,23	0,06	0,63	0,61	0,56
Actions can. FV							1,00	0,61	0,47	0,49	0,28	0,56	0,16	0,04	0,44	0,43	0,39
Actions de soc. can. à PC								1,00	0,43	0,61	0,17	0,75	0,05	0,04	0,49	0,51	0,53
Actions mondiales									1,00	0,85	0,82	0,52	0,13	-0,03	0,67	0,63	0,36
Actions de soc. mond. à PC										1,00	0,72	0,62	0,17	0,01	0,63	0,57	0,44
Actions mondiales FV											1,00	0,26	0,27	-0,02	0,48	0,41	0,19
Actions mond. des MÈ												1,00	0,14	0,06	0,50	0,63	0,70
Immobilier													1,00	0,11	0,12	0,30	0,10
Infrastructures														1,00	0,02	-0,06	0,04
Actions de soc. fermées															1,00	0,54	0,35
Rendement absolu																1,00	0,44
Actions FV des MÈ																	1,00

On suppose que la volatilité du rendement annuel et que les corrélations demeureront constantes tout au long de la période de projection.

Passif prévu selon l'évaluation de la politique de financement

La projection du passif et des flux monétaires futurs dans le cadre de l'analyse stochastique repose sur les mêmes hypothèses démographiques que celles utilisées dans le calcul du passif selon l'évaluation de la politique de financement, conformément à l'alinéa 15(2)c) du Règlement 2012-75. Ainsi, les hypothèses de l'évaluation de la politique de financement sont utilisées pour projeter le profil démographique du régime sur une base déterministe sur une période de 20 ans. Les hypothèses économiques et démographiques des tableaux 1.6 et 4.1 sont utilisées pour projeter le nombre de participants et leur salaire, et chaque participant actif est remplacé au décès ou à la retraite par un nouveau participant, ce qui donne le profil de participation décrit dans le présent rapport. Le tableau qui suit présente les résultats de la projection déterministe, tout particulièrement le nombre de participants actifs, ainsi que la moyenne de leurs années de service ouvrant droit à pension, leur âge moyen et la moyenne de leurs gains ouvrant droit à pension pour chacune des 20 années de la période de projection.

Tableau C.5 – Statistiques projetées pour les participants actifs

Date	Nombre de participants actifs	Âge moyen (ans)	Moyenne des années de service ouvrant droit à pension	Salaire moyen*
31 déc. 2026	22 159	46,4	10,9	88 672 \$
31 déc. 2027	22 159	46,4	11,3	90 884 \$
31 déc. 2028	22 159	46,6	11,7	93 155 \$
31 déc. 2029	22 159	46,8	12,1	95 486 \$
31 déc. 2030	22 159	46,9	12,6	97 835 \$
31 déc. 2031	22 159	47,1	13,0	100 225 \$
31 déc. 2032	22 159	47,3	13,4	102 678 \$
31 déc. 2033	22 159	47,5	13,8	105 171 \$
31 déc. 2034	22 159	47,8	14,2	107 698 \$
31 déc. 2035	22 159	48,0	14,5	110 265 \$
31 déc. 2036	22 159	48,2	14,9	112 866 \$
31 déc. 2037	22 159	48,5	15,3	115 513 \$
31 déc. 2038	22 159	48,7	15,6	118 201 \$
31 déc. 2039	22 159	48,9	15,9	120 918 \$
31 déc. 2040	22 159	49,2	16,2	123 692 \$
31 déc. 2041	22 159	49,3	16,5	126 496 \$
31 déc. 2042	22 159	49,5	16,7	129 353 \$
31 déc. 2043	22 159	49,7	16,9	132 247 \$
31 déc. 2044	22 159	49,8	17,1	135 194 \$
31 déc. 2045	22 159	49,9	17,3	138 203 \$

* Il s'agit du salaire moyen de chaque année, compte tenu de l'augmentation salariale prévue.

Le tableau qui suit présente les résultats de la projection déterministe, tout particulièrement le nombre de participants inactifs et les prestations totales qu'on s'attend à verser à ces derniers au cours de la période de projection. Veuillez noter que les participants inactifs comprennent tous les participants qui ne sont pas actifs (notamment les participants avec pension acquise différée et les retraités). De plus, les prestations à verser indiquées dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les prochains rajustements au coût de la vie qui pourraient être accordés.

Tableau C.6 – Statistiques projetées pour les participants inactifs

Date	Nombre de participants inactifs	Prestations à verser aux participants inactifs (M\$)
31 déc. 2026	25 734	542
31 déc. 2027	26 468	551
31 déc. 2028	27 090	562
31 déc. 2029	27 651	572
31 déc. 2030	28 157	582
31 déc. 2031	28 589	593
31 déc. 2032	28 944	602
31 déc. 2033	29 227	609
31 déc. 2034	29 439	616
31 déc. 2035	29 591	623
31 déc. 2036	29 689	629
31 déc. 2037	29 718	634
31 déc. 2038	29 689	639
31 déc. 2039	29 604	644
31 déc. 2040	29 468	649
31 déc. 2041	29 293	653
31 déc. 2042	29 068	658
31 déc. 2043	28 797	663
31 déc. 2044	28 481	668
31 déc. 2045	28 127	674

Le tableau qui suit présente les résultats de la projection déterministe, tout particulièrement le passif total au début de chaque année. Le passif total est ensuite réparti entre les participants actifs et les participants inactifs. Le passif indiqué dans le tableau ci-après est calculé à l'aide du taux d'actualisation de l'évaluation de la politique de financement et ne comprend pas la valeur des prochains rajustements au coût de la vie qui pourraient être accordés.

Tableau C.7 – Projection du passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement

Date	Passif total (M\$)	Passif (participants actifs) (M\$)	Passif (participants inactifs) (M\$)
31 déc. 2026	8 948	2 789	6 159
31 déc. 2027	9 040	2 818	6 222
31 déc. 2028	9 132	2 870	6 262
31 déc. 2029	9 223	2 927	6 296
31 déc. 2030	9 313	2 983	6 330
31 déc. 2031	9 401	3 051	6 350
31 déc. 2032	9 491	3 130	6 361
31 déc. 2033	9 583	3 225	6 358
31 déc. 2034	9 679	3 330	6 349
31 déc. 2035	9 780	3 445	6 335
31 déc. 2036	9 887	3 567	6 320
31 déc. 2037	10 001	3 697	6 304
31 déc. 2038	10 123	3 834	6 289
31 déc. 2039	10 253	3 975	6 278
31 déc. 2040	10 393	4 121	6 272
31 déc. 2041	10 544	4 265	6 279
31 déc. 2042	10 705	4 410	6 295
31 déc. 2043	10 877	4 555	6 322
31 déc. 2044	11 060	4 701	6 359
31 déc. 2045	11 255	4 850	6 405

Méthodologie de projection du modèle stochastique

Les hypothèses économiques et le passif prévu selon l'évaluation de la politique de financement indiqué précédemment sont combinés pour produire un modèle d'appariement de l'actif et du passif, et sont utilisés dans une technique de simulation de Monte-Carlo afin de modéliser 10 000 séries d'autres scénarios économiques sur une période de 20 ans (cette façon de faire dépasse les exigences minimales de la LPP, qui sont de 1 000 séries de scénarios économiques sur une période de 20 ans). Ce modèle sert à déterminer si le régime atteint ses objectifs de gestion des risques.

Pour chaque scénario et chaque année, on mesure la situation financière du régime. Pour chacune de ces mesures, on modélise une décision conforme au plan de redressement du déficit de financement ou au plan d'utilisation de l'excédent de financement, selon le cas. En particulier, seules les étapes 1 et 2 du plan d'utilisation de l'excédent de financement et les étapes 1 à 4 du plan de redressement du déficit de financement sont modélisées. Lorsqu'on modélise les mesures du plan de redressement du déficit de financement sur la période de 20 ans de chacun des scénarios économiques, chacune des cinq mesures définies dans le plan de redressement du déficit de financement à la section IV de la politique de financement est mise en œuvre dans l'ordre jusqu'au moment où le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du RRSPNB atteint ou excède 100 %. Un « scénario de réduction des prestations » est enregistré (aux fins de l'établissement de l'objectif principal de gestion des risques) lorsque l'étape 4 du plan de redressement du déficit de financement à la section IV de la politique de financement est déclenchée (c.-à-d. une réduction des prestations de base antérieures) à tout moment de la période de 20 ans d'un scénario économique. Par conséquent, la mesure de l'objectif principal de gestion des risques correspond à la proportion de ces 10 000 scénarios ne menant pas à une réduction des prestations de base au cours d'une période de 20 ans. Afin de réaliser l'objectif principal de gestion des risques, au moins 9 750 des 10 000 scénarios ne doivent déclencher un « scénario de réduction des prestations » à aucun moment au cours de la période de 20 ans.

Pour chaque année de la projection sur 20 ans, des frais de gestion passive des placements et des frais non liés aux placements sont déduits du rendement prévu pour tenir compte du paiement des frais à même le fonds de pension. Nous supposons que le coût supplémentaire de la gestion active sera compensé par les rendements en excédent des rendements prévus indiqués précédemment, et il n'est donc pas inclus dans l'analyse. Les frais annuels déduits du rendement prévu sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau C.8 – Frais annuels déduits des rendements stochastiques projetés

Type de frais	Frais annuels
Frais de gestion passive des placements	0,08 % de l'actif
Frais non liés aux placements	0,05 % de l'actif

Aux fins de l'analyse stochastique, le taux d'actualisation de l'évaluation de la politique de financement demeure à 5,00 % par année pendant la période de projection. Celui-ci sert à projeter le passif selon l'évaluation de la politique de financement et à déterminer la valeur actualisée des cotisations excédentaires pendant la période de projection. La projection du passif et des flux monétaires futurs dans le cadre de l'analyse stochastique repose sur les mêmes hypothèses démographiques que celles utilisées dans le calcul du passif selon l'évaluation de la politique de financement, conformément à l'alinéa 15(2)c) du Règlement 2012-75.

Résultats de la projection stochastique

Les tableaux ci-après ont été préparés à partir des résultats de la projection stochastique. Il s'agit de statistiques de portefeuilles clés concernant le rendement de l'actif (déduction faite des frais de placement), le passif total établi selon l'évaluation de la politique de financement, la valeur marchande totale de l'actif et le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants. La répartition des résultats est résumée au moyen de centiles, de moyennes, d'écarts-types et d'espérances conditionnelles unilatérales (ECU). Les ECU tiennent compte du résultat moyen des pires scénarios pour les centiles indiqués.

Les statistiques sur le rendement du fonds de pension du tableau C.9 ci-dessous sont présentées pour chaque année ainsi que pour la période de 20 ans.

Tableau C.9 – Répartition du rendement projeté du fonds de pension (déduction faite des frais de placement)

Année du régime (1 ^{er} janv. au 31 déc.)	ECU de 2,5 %	ECU de 5 %	5 ^e centile	25 ^e centile	50 ^e centile	75 ^e centile	95 ^e centile	Moyenne	Écart-type
2026	-8,89%	-6,99%	-4,03%	2,41%	6,92%	11,30%	17,99%	6,89%	6,68%
2027	-9,09%	-7,18%	-4,28%	2,20%	6,82%	11,34%	17,86%	6,77%	6,75%
2028	-9,14%	-7,33%	-4,58%	1,96%	6,68%	11,36%	18,11%	6,68%	6,89%
2029	-9,04%	-7,19%	-4,38%	2,13%	6,77%	11,50%	18,30%	6,85%	6,88%
2030	-9,22%	-7,21%	-4,23%	2,21%	6,71%	11,37%	18,06%	6,77%	6,79%
2031	-9,06%	-7,19%	-4,27%	2,21%	6,67%	11,33%	17,91%	6,74%	6,78%
2032	-8,97%	-7,03%	-4,18%	2,30%	6,91%	11,47%	18,13%	6,91%	6,78%
2033	-8,97%	-7,15%	-4,39%	2,26%	6,83%	11,33%	18,09%	6,83%	6,79%
2034	-9,25%	-7,42%	-4,57%	2,18%	6,81%	11,49%	17,93%	6,78%	6,84%
2035	-9,18%	-7,38%	-4,60%	2,23%	6,87%	11,59%	18,31%	6,89%	6,92%
2036	-9,41%	-7,50%	-4,63%	2,10%	6,80%	11,35%	18,15%	6,75%	6,89%
2037	-9,55%	-7,48%	-4,35%	2,15%	6,71%	11,32%	18,16%	6,77%	6,86%
2038	-9,40%	-7,49%	-4,67%	2,07%	6,71%	11,39%	17,77%	6,69%	6,86%
2039	-9,31%	-7,49%	-4,71%	2,01%	6,67%	11,34%	17,89%	6,67%	6,85%
2040	-9,28%	-7,41%	-4,51%	2,12%	6,74%	11,38%	18,00%	6,73%	6,83%
2041	-9,19%	-7,31%	-4,45%	2,07%	6,63%	11,22%	17,85%	6,65%	6,81%
2042	-9,15%	-7,30%	-4,67%	2,05%	6,69%	11,41%	17,90%	6,69%	6,86%
2043	-9,47%	-7,59%	-4,56%	2,09%	6,70%	11,29%	18,02%	6,69%	6,88%
2044	-9,24%	-7,35%	-4,49%	2,02%	6,67%	11,30%	18,13%	6,68%	6,85%
2045	-9,03%	-7,20%	-4,41%	2,12%	6,71%	11,34%	17,78%	6,75%	6,79%
Moyenne annualisée sur 20 ans	3,26%	3,65%	4,22%	5,58%	6,52%	7,49%	8,91%	6,55%	1,42%

Le modèle stochastique projette une répartition du passif total établi selon l'évaluation de la politique de financement et de l'actif du portefeuille sur la période de projection. Le passif comprend la valeur des rajustements au coût de la vie accordés jusqu'à chacune des années d'évaluation, et exclut toute réduction des prestations de base antérieures.

Tableau C.10 – Répartition du passif total projeté selon l'évaluation de la politique de financement (en millions de dollars)

Date	ECU de 2,5 % ¹	ECU de 5 % ¹	5 ^e centile	25 ^e centile	50 ^e centile	75 ^e centile	95 ^e centile	Moyenne	Écart- type
31 déc. 2026	8 948	8 950	8 964	9 065	9 138	9 207	9 305	9 137	101
31 déc. 2027	9 055	9 082	9 128	9 292	9 418	9 545	9 718	9 420	179
31 déc. 2028	9 183	9 225	9 300	9 527	9 699	9 882	10 135	9 707	254
31 déc. 2029	9 332	9 389	9 482	9 766	9 981	10 218	10 545	9 995	321
31 déc. 2030	9 490	9 560	9 672	10 011	10 272	10 548	10 925	10 286	382
31 déc. 2031	9 669	9 751	9 878	10 260	10 561	10 879	11 324	10 578	440
31 déc. 2032	9 856	9 950	10 100	10 515	10 854	11 206	11 720	10 871	495
31 déc. 2033	10 042	10 153	10 316	10 766	11 144	11 532	12 089	11 164	545
31 déc. 2034	10 240	10 358	10 536	11 033	11 437	11 859	12 473	11 461	593
31 déc. 2035	10 452	10 577	10 771	11 299	11 733	12 188	12 850	11 762	638
31 déc. 2036	10 669	10 803	11 005	11 583	12 039	12 528	13 249	12 072	682
31 déc. 2037	10 900	11 039	11 254	11 862	12 357	12 870	13 638	12 389	724
31 déc. 2038	11 133	11 280	11 507	12 164	12 678	13 221	14 044	12 712	765
31 déc. 2039	11 374	11 540	11 792	12 476	13 012	13 583	14 438	13 047	807
31 déc. 2040	11 620	11 796	12 066	12 787	13 343	13 943	14 852	13 387	847
31 déc. 2041	11 876	12 059	12 347	13 109	13 696	14 322	15 272	13 739	890
31 déc. 2042	12 145	12 335	12 646	13 449	14 056	14 714	15 709	14 102	933
31 déc. 2043	12 422	12 622	12 946	13 793	14 441	15 120	16 153	14 480	976
31 déc. 2044	12 720	12 931	13 261	14 152	14 825	15 540	16 604	14 872	1 020
31 déc. 2045	13 037	13 262	13 599	14 526	15 230	15 972	17 100	15 276	1 063

¹ Veuillez noter que l'ECU est calculée à partir des scénarios de passif les moins élevés, puisque les scénarios dont le passif est réduit en raison du plan de redressement du déficit de financement sont ceux qui dégagent plus de rendements des placements négatifs.

Le modèle stochastique produit une répartition de la valeur marchande de l'actif sur la période de projection. Le tableau ci-dessous résume la répartition projetée pour chaque année.

Tableau C.11 – Répartition de la valeur marchande projetée de l'actif (en millions de dollars)

Date	ECU de 2,5 %	ECU de 5 %	5 ^e centile	25 ^e centile	50 ^e centile	75 ^e centile	95 ^e centile	Moyenne	Écart- type
31 déc. 2026	9 670	9 875	10 193	10 889	11 376	11 849	12 570	11 373	722
31 déc. 2027	9 528	9 776	10 164	11 112	11 817	12 540	13 618	11 844	1 053
31 déc. 2028	9 451	9 745	10 209	11 410	12 286	13 227	14 595	12 337	1 337
31 déc. 2029	9 529	9 838	10 326	11 743	12 787	13 922	15 650	12 873	1 611
31 déc. 2030	9 559	9 940	10 535	12 099	13 319	14 601	16 673	13 419	1 880
31 déc. 2031	9 571	10 022	10 701	12 438	13 842	15 347	17 772	13 983	2 166
31 déc. 2032	9 730	10 195	10 943	12 858	14 380	16 130	18 914	14 589	2 457
31 déc. 2033	9 813	10 315	11 084	13 266	14 953	16 918	20 056	15 207	2 744
31 déc. 2034	9 994	10 509	11 319	13 726	15 540	17 636	21 288	15 842	3 041
31 déc. 2035	10 125	10 693	11 613	14 107	16 161	18 526	22 651	16 523	3 367
31 déc. 2036	10 254	10 880	11 876	14 558	16 788	19 411	23 989	17 217	3 728
31 déc. 2037	10 384	11 076	12 139	15 054	17 427	20 380	25 431	17 944	4 097
31 déc. 2038	10 576	11 315	12 463	15 470	18 105	21 330	26 831	18 689	4 481
31 déc. 2039	10 725	11 490	12 657	15 958	18 814	22 309	28 581	19 479	4 944
31 déc. 2040	10 905	11 682	12 864	16 509	19 565	23 351	30 233	20 312	5 406
31 déc. 2041	11 095	11 905	13 227	16 944	20 267	24 476	32 039	21 171	5 887
31 déc. 2042	11 314	12 171	13 517	17 514	21 112	25 638	34 016	22 081	6 400
31 déc. 2043	11 545	12 437	13 870	18 016	21 919	26 946	35 919	23 041	6 969
31 déc. 2044	11 760	12 683	14 180	18 571	22 845	28 159	38 254	24 049	7 569
31 déc. 2045	11 980	12 934	14 429	19 206	23 694	29 595	40 674	25 124	8 204

Le modèle stochastique produit une répartition du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur la période de projection. Le tableau ci-dessous résume la répartition projetée pour chaque année, avant toute correction requise aux termes du plan de redressement du déficit de financement de la politique de financement.

Tableau C.12 – Répartition du coefficient de capitalisation projeté du groupe avec entrants

Date	ECU de 2,5 %	ECU de 5 %	5 ^e centile	25 ^e centile	50 ^e centile	75 ^e centile	95 ^e centile	Moyenne	Écart- type
31 déc. 2026	126%	129%	132%	140%	146%	152%	160%	146%	9%
31 déc. 2027	121%	124%	128%	139%	147%	155%	168%	147%	12%
31 déc. 2028	117%	120%	125%	138%	148%	159%	174%	149%	15%
31 déc. 2029	114%	118%	123%	137%	149%	161%	181%	150%	18%
31 déc. 2030	112%	116%	121%	137%	150%	164%	187%	152%	20%
31 déc. 2031	110%	114%	120%	137%	151%	167%	194%	153%	23%
31 déc. 2032	109%	113%	119%	137%	152%	170%	200%	155%	25%
31 déc. 2033	108%	112%	118%	137%	154%	174%	206%	157%	27%
31 déc. 2034	108%	111%	117%	138%	156%	176%	212%	159%	29%
31 déc. 2035	107%	111%	117%	138%	157%	180%	219%	161%	31%
31 déc. 2036	106%	110%	116%	138%	159%	183%	225%	163%	34%
31 déc. 2037	106%	110%	116%	139%	160%	186%	233%	165%	36%
31 déc. 2038	106%	110%	116%	139%	162%	190%	239%	167%	38%
31 déc. 2039	105%	109%	115%	139%	163%	192%	246%	170%	41%
31 déc. 2040	105%	108%	115%	140%	165%	196%	253%	172%	44%
31 déc. 2041	104%	108%	115%	140%	166%	200%	262%	174%	46%
31 déc. 2042	104%	108%	115%	140%	168%	204%	269%	177%	49%
31 déc. 2043	104%	108%	115%	141%	170%	208%	278%	179%	52%
31 déc. 2044	104%	108%	114%	141%	171%	211%	287%	182%	55%
31 déc. 2045	103%	107%	114%	142%	174%	215%	294%	185%	58%

Le tableau ci-dessous présente la projection de l'indexation cumulative (ou rajustements au coût de la vie) accordée au cours des années, exprimée en pourcentage de l'inflation cumulative totale, produite par la simulation stochastique.

Tableau C.13 – Projection de l'indexation cumulative accordée, en pourcentage de l'inflation cumulative

Date	ECU de 2,5 %	ECU de 5 %	5 ^e centile	25 ^e centile	50 ^e centile	75 ^e centile	95 ^e centile	Moyenne	Écart- type
31 déc. 2026	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%
31 déc. 2027	84%	89%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	3%
31 déc. 2028	84%	89%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	3%
31 déc. 2029	83%	89%	100%	100%	100%	100%	100%	99%	3%
31 déc. 2030	81%	88%	99%	100%	100%	100%	100%	99%	3%
31 déc. 2031	77%	85%	97%	100%	100%	100%	100%	99%	4%
31 déc. 2032	73%	82%	96%	100%	100%	100%	100%	99%	5%
31 déc. 2033	71%	80%	94%	100%	100%	100%	100%	99%	5%
31 déc. 2034	69%	78%	93%	100%	100%	100%	100%	99%	6%
31 déc. 2035	67%	77%	91%	100%	100%	100%	100%	99%	6%
31 déc. 2036	65%	75%	91%	100%	100%	100%	100%	99%	6%
31 déc. 2037	62%	73%	90%	100%	100%	100%	100%	98%	7%
31 déc. 2038	60%	72%	89%	100%	100%	100%	100%	98%	7%
31 déc. 2039	59%	71%	88%	100%	100%	100%	100%	98%	7%
31 déc. 2040	57%	69%	87%	100%	100%	100%	100%	98%	8%
31 déc. 2041	56%	67%	85%	100%	100%	100%	100%	98%	8%
31 déc. 2042	54%	66%	84%	100%	100%	100%	100%	98%	8%
31 déc. 2043	52%	65%	84%	100%	100%	100%	100%	98%	9%
31 déc. 2044	51%	64%	84%	100%	100%	100%	100%	98%	9%
31 déc. 2045	50%	63%	83%	100%	100%	100%	100%	98%	9%

Les renseignements contenus dans ce rapport ont été préparés conformément à la sous-section 3270 des normes de pratique de l'ICA, intitulé *Informations à fournir sur les modèles stochastiques utilisés pour satisfaire aux exigences réglementaires spécifiques de provisionnement des régimes de retraite*.

Limites de l'analyse aux fins de tests de gestion des risques

Ce rapport présente l'analyse et les résultats fondés sur des hypothèses quant à des événements futurs. Même si nous sommes d'avis que les données du modèle et les hypothèses étaient raisonnables au moment où le rapport a été préparé, d'autres données et hypothèses raisonnables pourraient être utilisées et donner des répartitions très différentes des résultats projetés. Bien que ce rapport présente les impacts de certains scénarios défavorables mais plausibles, d'autres scénarios ou modélisations envisagés pourraient aboutir à des résultats matériellement différents, susceptibles ou non d'entraîner la défaillance des principaux indicateurs de gestion des risques. Ces résultats incluent, sans toutefois s'y limiter :

- L'utilisation de changements de régimes dans la modélisation des rendements stochastiques des actifs (entraînant une distribution plus asymétrique avec « queue épaisse ») ;
- L'utilisation de données démographiques stochastiques (par exemple, la mortalité, les tendances en matière de retraite ou le profil des nouveaux entrants) ; ou
- Une hypothèse d'une cessation totale ou partielle du régime.

Les événements futurs et l'expérience réelle varieront des résultats simulés dans le cadre de cette analyse. Lorsque des différences seront constatées, les niveaux de cotisation et les prestations payables au titre du régime seront rajustés conformément aux priorités énoncées dans la politique de financement.

Il n'est pas possible ni pratique de tenir compte de toutes les variables dans un modèle fondé sur la réalité. Par conséquent, nous avons recours à des résumés de renseignements, à des estimations et à des simplifications afin de faciliter la modélisation d'événements futurs. Nous excluons également des facteurs ou des données que nous jugeons sans importance.

Les résultats présentés dans ce rapport ne visent pas à garantir la situation financière future du régime et ne devraient pas être interprétés ainsi. De plus, les probabilités qui découlent du modèle proviennent de résultats simulés et ne devraient pas être interprétées comme étant des probabilités réelles.

Annexe D – Sommaire des dispositions du régime

Les principales dispositions du RRSPNB en vigueur au 1^{er} janvier 2026 sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé autorisé des dispositions précises du RRSPNB, il faut consulter le texte officiel de ce dernier.

Introduction

Divers syndicats, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le ministre des Finances, en sa capacité de responsable de la gouvernance du régime et d'administrateur du régime en vertu de l'ancienne LPRSP, ont signé un protocole d'entente, aux termes duquel ils ont convenu de convertir le régime en vertu de l'ancienne LPRSP pour qu'il devienne le Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP) au 1^{er} janvier 2014. À cette date, la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (l'« ancienne LPRSP ») a été abrogée par la *Loi concernant la pension de retraite* au titre de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics (Nouveau-Brunswick)*, ce qui a permis la conversion du régime en vertu de l'ancienne LPRSP en un régime à risques partagés conformément à la Partie 2 de la LPP.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le RRPSP est administré par un conseil des fiduciaires indépendant. En avril 2016, il a été renommé le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB).

Admissibilité et participation

Tous les participants au régime en vertu de l'ancienne LPRSP ont adhéré au RRSPNB le 1^{er} janvier 2014. Les participants actifs au Régime de retraite des employés saisonniers et à temps partiel du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui étaient admissibles au RRPSP ont cessé de participer activement au régime susmentionné et ont dû adhérer au RRSPNB le 1^{er} janvier 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, chaque employé qui commence à travailler à temps plein ou à temps partiel est tenu d'adhérer au RRSPNB à son entrée en fonction. La plupart des autres catégories d'employés doivent adhérer au régime dès qu'ils y sont admissibles, conformément aux exigences minimales de la LPP.

Depuis le 23 septembre 2014, les députés de l'Assemblée législative doivent adhérer au RRSPNB.

Cotisations obligatoires

Chaque participant est tenu de verser des cotisations égales à 7,5 % de ses gains jusqu'à concurrence du MGAP et à 10,7 % de la portion des gains excédant le MGAP.

Les employeurs participants sont tenus de verser des cotisations égales à 11,25 % des gains.

Le MGAP désigne le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension au titre du Régime de pensions du Canada et correspond à 74 600 \$ en 2026.

Les taux de cotisation pourraient changer en fonction des éléments déclencheurs indiqués dans la politique de financement du RRSPNB.

Retraite normale

La date de retraite normale correspond au premier jour du mois suivant le 65^e anniversaire de naissance du participant.

La pension de retraite normale annuelle d'un participant est égale à la somme de ce qui suit :

A. En ce qui a trait aux années de service précédant le 1^{er} janvier 2014, le produit :

- i. du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant précédant le 1^{er} janvier 2014, et
- ii. de 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen des trois (3) années précédant le 1^{er} janvier 2014; plus 2,0 % du montant de la moyenne annuelle des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} janvier 2014 excédant le MGAP annuel moyen des trois (3) années précédant le 1^{er} janvier 2014;

et

B. En ce qui a trait aux années de service à compter du 1^{er} janvier 2014, la somme de i) et de ii) ci-dessous pour chaque année civile (ou calculée au prorata pour une partie de celle-ci) :

- i. 1,4 % des gains annualisés du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP de l'année civile en question; et
- ii. 2,0 % de la portion des gains annualisés du participant pour l'année civile excédant le MGAP de l'année civile en question.

Les pensions constituées ci-dessus sont assujetties aux rajustements au coût de la vie, avant et pendant la retraite, chaque 1^{er} janvier suivant le 1^{er} janvier 2014, sous réserve de l'approbation du conseil des fiduciaires, et conformément aux exigences liées aux éléments déclencheurs énoncées dans la politique de financement du RRSPNB.

Les rajustements au coût de la vie suivants ont été accordés par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date de leur entrée en vigueur et les dispositions de la politique de financement.

Tableau D.1 – Rajustements au coût de la vie

Date d'entrée en vigueur	Rajustement au coût de la vie
1 ^{er} janvier 2015	1,43 %
1 ^{er} janvier 2016	1,49 %
1 ^{er} janvier 2017	1,40 %
1 ^{er} janvier 2018	1,47 %
1 ^{er} janvier 2019	1,88 %
1 ^{er} janvier 2020	2,12 %
1 ^{er} janvier 2021	1,46 %

1 ^{er} janvier 2022	1,46 %
1 ^{er} janvier 2023	5,24 %
1 ^{er} janvier 2024	5,32 %
1 ^{er} janvier 2025	3,70 %
1 ^{er} janvier 2026	2,01 %

Mode normal et modes facultatifs de versement de la pension

Le mode normal de versement de la pension consiste en une pension payable en mensualités égales commençant à la date du début du versement et continuant à être versée au participant sa vie durant. Dans le cas d'un participant ayant un conjoint en droit ou de fait à son décès, une pension égale à 50 % de la pension du participant (avant l'application des réductions pour retraite anticipée) continue d'être versée à ce conjoint en droit ou de fait sa vie durant, en mensualités égales. Si le participant a des enfants à charge à son décès, ceux-ci pourraient avoir droit à une pension si le participant n'a pas de conjoint en droit ou de fait, ou au décès de ce dernier. La pension totale versée sera au moins égale aux cotisations du participant, augmentées des intérêts jusqu'à la retraite. Des modes facultatifs de versement de la pension sont aussi offerts sur base d'équivalent actuariel.

Retraite anticipée et prestation de raccordement

Un participant est admissible à la retraite anticipée à compter de 55 ans, s'il compte au moins cinq (5) années de service ou deux (2) années de participation au régime.

Dans le cas de la retraite anticipée, une prestation de raccordement annuelle est payable, en plus de la pension viagère décrite dans la section sur la retraite normale. La prestation de raccordement annuelle est payable jusqu'à 65 ans ou jusqu'au décès du participant, selon la première éventualité, et elle est égale à la somme de ce qui suit :

A. En ce qui a trait aux années de service précédant le 1^{er} janvier 2014, le produit :

- i. du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant précédant le 1^{er} janvier 2014, et
- ii. de 0,7 % de la moyenne annuelle des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} janvier 2014, jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen des trois (3) années précédant le 1^{er} janvier 2014;

et

B. En ce qui a trait aux années de service à compter du 1^{er} janvier 2014, pour chaque année civile (ou calculée au prorata pour une partie de celle-ci), 0,6 % des gains annualisés du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP pour l'année civile en question.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement constituées pour les années de service précédant le 1^{er} janvier 2014 ne sont pas réduites si la pension et la prestation de raccordement commencent à être versées à 60 ans ou après. Si elles commencent à être versées avant 60 ans, chacune est réduite de ¼ %

par mois (3 % par année) séparant le début du versement de la pension et de la prestation de raccordement et le premier jour du mois suivant le 60^e anniversaire de naissance du participant.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement constituées pour les années de service à compter du 1^{er} janvier 2014 sont réduites de 5/12 % par mois (5 % par année) séparant le début du versement de la pension et de la prestation de raccordement et le premier jour du mois suivant le 65^e anniversaire de naissance du participant.

Prestations à la cessation d'emploi

Si un participant quitte son emploi avant de compter cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, il a droit au remboursement du montant total de ses cotisations au RRSPNB et au régime en vertu de l'ancienne LPRSP, le cas échéant, augmenté des intérêts.

Si un participant quitte son emploi avant 55 ans, mais qu'il compte au moins cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, il peut choisir de :

- i. recevoir une pension viagère différée, payable à compter de sa date de retraite normale et égale à la pension constituée à laquelle il a droit à sa date de cessation d'emploi, conformément à la formule mentionnée précédemment pour la pension de retraite normale; ou
- ii. transférer la valeur de terminaison de la pension viagère différée, calculée conformément à la LPP, vers un instrument d'épargne-retraite enregistré autorisé par la LPP.

Les participants optant pour une pension viagère différée seront aussi admissibles à une retraite anticipée conformément à la section sur la retraite anticipée, et à une prestation de raccordement.

Prestation de décès

Si un participant décède avant de compter cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, la prestation payable correspond au remboursement des cotisations du participant au RRSPNB et au régime en vertu de l'ancienne LPRSP, le cas échéant, augmentées des intérêts.

Si le participant décède alors qu'il compte au moins cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, mais avant le début du versement de sa pension, la prestation de décès sera la suivante :

- i. S'il a un conjoint en droit ou de fait :
 - La valeur de terminaison, conformément à la LPP; ou
 - Une pension égale à 50 % de la pension viagère constituée;
- ii. S'il n'a pas de conjoint en droit ou de fait, mais que des enfants à charge sont désignés comme bénéficiaires :
 - Une pension égale à 50 % de la pension viagère constituée, répartie également entre les enfants à charge jusqu'à ce que ces derniers ne soient plus considérés comme tels;
- iii. S'il n'a pas de conjoint en droit ou de fait, et qu'aucun enfant à charge n'est désigné comme bénéficiaire :

- La valeur de terminaison, conformément à la LPP, payable au ou aux bénéficiaires désignés, ou à la succession.

Tout montant correspondant à l'excédent entre la valeur de terminaison, conformément à la LPP, et la somme de tous les versements de pension effectués doit être versé au ou aux bénéficiaires désignés, ou à la succession.

Si le participant décède après le début du versement de sa pension, la prestation payable est déterminée conformément au mode de versement choisi par le participant à son départ à la retraite.

Principale raison d'être, sécurité des prestations et rajustements au coût de la vie

La principale raison d'être du RRSPNB consiste à verser une pension aux employés admissibles, de leur départ à la retraite jusqu'à leur décès, pour les services qu'ils ont accomplis à titre d'employés. L'autre raison d'être du RRSPNB est d'assurer la sécurité des prestations de pension à verser aux participants, sans garantie absolue, mais en adoptant une stratégie de gestion des risques offrant un degré élevé de certitude que la totalité des prestations de base sera payable dans la vaste majorité des futurs scénarios économiques possibles. Au titre d'un régime à risques partagés, tous les rajustements au coût de la vie futurs et les autres prestations accessoires prévues par le RRSPNB doivent être accordés uniquement si les sommes disponibles le permettent, conformément aux décisions du conseil des fiduciaires et en vertu des lois applicables et de la politique de financement.

Annexe E – Résumé de la politique de financement

Les principales dispositions de la politique de financement du RRSPNB en vigueur au 1^{er} janvier 2026 sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé autorisé des dispositions précises de la politique de financement, il faut consulter le texte officiel de cette dernière.

Raison d'être du régime et de la politique de financement

La raison d'être du RRSPNB est d'assurer le versement des prestations de pension aux participants et aux anciens participants, sans garantie absolue, mais en adoptant une stratégie de gestion des risques offrant un degré élevé de certitude que les prestations de base seront versées dans la vaste majorité des futurs scénarios économiques possibles.

La politique vise principalement à verser une pension viagère de base très sûre à l'âge de retraite normale. Toutefois, le but est de verser des prestations additionnelles en fonction du rendement financier du RRSPNB.

Le conseil des fiduciaires utilise la politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. La politique de financement fournit des directives et des règles régissant les décisions qui doivent, ou peuvent, être prises par le conseil des fiduciaires quant au niveau de provisionnement, aux cotisations et aux prestations.

Gestion des risques

En vertu de la législation sur les régimes à risques partagés, le principal objectif de gestion des risques est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne soient pas réduites au cours des 20 prochaines années.

Par ailleurs, les objectifs secondaires de gestion des risques sont d'accorder, en moyenne, une indexation conditionnelle des prestations de base constituées à l'égard des années de service précédant la conversion qui excède 75 % de l'indexation accordée au titre du régime précédant la conversion sur une période de 20 ans, ainsi que d'accorder, en moyenne sur une période de 20 ans, d'autres prestations accessoires excédant 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans le texte du régime à la conversion.

Cotisations

Le taux de cotisation initial des employés équivaut à 7,5 % des gains jusqu'à concurrence du MGAP et à 10,7 % des gains excédant le MGAP. Celui des employeurs est fixé à 11,25 % des gains. Au cours des cinq années suivant la conversion, les employeurs sont tenus de verser des cotisations supplémentaires temporaires égales à 0,5 % des gains, en plus d'une autre cotisation temporaire de 0,75 % des gains pendant les dix années suivant la conversion. Ces cotisations temporaires pourront cesser si le RRSPNB atteint un coefficient de capitalisation du groupe avec entrants de 140 %.

Le conseil des fiduciaires peut rajuster les taux de cotisation initiaux susmentionnés. Il déclenchera une augmentation maximale totale des taux de cotisation de 3 % des gains (1,5 % pour les employés et 1,5 % pour les employeurs) si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du RRSPNB, tel qu'il est défini par la LPP, est inférieur à 100 % à la fin de deux années successives, jusqu'à ce que le coefficient atteigne 110 %, sans

tenir compte de l'effet de l'augmentation des cotisations, et que l'objectif de financement prévu au Règlement soit atteint.

Le conseil des fiduciaires peut déclencher une diminution maximale des taux de cotisation de 0,5 % des gains pour les employés et de 3,5 % des gains pour les employeurs jusqu'au 1^{er} janvier 2029, et d'un maximum de 2 % des gains pour chacun des employés et des employeurs après le 1^{er} janvier 2029 (pourvu que les cotisations des employeurs ne soient jamais inférieures à celles des employés), si les conditions prévues dans le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont réunies et que le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est d'au moins 140 %.

Si le nombre d'employés travaillant pour un employeur augmente ou diminue de plus de 5 % au cours d'une année, les taux de cotisation initiaux devront être recalculés.

Finalement, 15 ans après la date de conversion, les cotisations des employés et des employeurs devront être déterminées de sorte que le total des cotisations initiales versées soit partagé à parts égales entre les employés et les employeurs, au taux moyen de 9,75 % des gains pour chacun d'eux.

Plan de redressement du déficit de financement

Le conseil des fiduciaires doit mettre en œuvre un plan de redressement du déficit de financement si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est inférieur à 100 % à la fin de deux années de régime successives, après avoir appliqué l'augmentation totale maximale de 3 % des cotisations mentionnée précédemment.

Le plan de redressement du déficit de financement comprend les mesures ci-dessous, prises selon l'ordre de priorité suivant :

1. Remplacer les règles relatives à la retraite pour les années de service après la date de conversion pour les participants dont les droits ne sont pas acquis, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 65 ans;
2. Remplacer les règles relatives à la retraite pour les années de service précédant la date de conversion pour les participants dont les droits ne sont pas acquis, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 60 ans;
3. Réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation des prestations de base pour les années de service après la date de mise en œuvre du plan de redressement du déficit de financement;
4. Réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, quel que soit leur statut de participation, pour les années de service antérieures et futures, en proportions égales.

Les mesures susmentionnées doivent être prises une à la fois, jusqu'à ce que l'objectif de financement établi en vertu du Règlement soit atteint.

La réduction des prestations de base énoncée au point 4, si nécessaire, doit viser l'atteinte des objectifs de financement établis en vertu du Règlement.

Les changements indiqués aux trois premiers points doivent être apportés au cours des 12 mois suivant la date du rapport d'évaluation de la politique de financement qui a révélé la nécessité de ces changements. La réduction

des prestations de base mentionnée au point 4 doit entrer en vigueur au plus tard 18 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la prise de ladite mesure.

Plan d'utilisation de l'excédent de financement

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement décrit les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou envisager lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 %.

Le montant pouvant être utilisé est le suivant :

- 1/6 de l'excédent qui comble la différence entre le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants établi à la date d'évaluation (jusqu'à un maximum de 140 %) et 105 % pour les dates d'évaluation du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2022 inclusivement; ou 1/5 des fonds constituant l'excédent du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants établi à la date d'évaluation (jusqu'à un maximum de 140 %) supérieur à 105 % pour les évaluations à partir du 1^{er} janvier 2023; plus
- 100 % de l'excédent supérieur à 140 %, le cas échéant.

Si les prestations de base ou les prestations accessoires ont été réduites, tout excédent disponible doit d'abord être utilisé pour annuler ces réductions. Ensuite, les mesures ci-dessous doivent être prises selon l'ordre de priorité suivant :

1. Indexer les prestations de base jusqu'à concurrence de l'IPC intégral depuis la dernière date à laquelle l'IPC intégral a été atteint;
2. Réduire la cotisation totale jusqu'à concurrence de 4 % des gains, pourvu que le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants dépasse 140 %;
3. Constituer une provision suffisante pour couvrir une indexation conditionnelle éventuelle pour les dix prochaines années;
4. Si les trois premières mesures ont été appliquées, le conseil des fiduciaires peut proposer d'autres changements aux prestations, à condition que ces derniers respectent les critères définis dans le plan d'utilisation de l'excédent de financement.

À l'exception du délai d'application de la réduction des cotisations, les mesures susmentionnées doivent être appliquées le 1^{er} janvier qui suit de 12 mois la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant donné lieu à la prise de ces mesures.

Hypothèses actuarielles

L'actuaire du régime doit effectuer une évaluation actuarielle de la politique de financement au 31 décembre de chaque année. Le taux d'actualisation initial de 4,75 % par année devait demeurer en vigueur pour les deux premiers rapports d'évaluation actuarielle déposés après la date de conversion, soit jusqu'au rapport d'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2016. Le 1^{er} janvier 2021, le taux d'actualisation a été fixé à 4,50 % par année, et est demeuré inchangé pour l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2022. Le 1^{er} janvier 2023, le taux d'actualisation a été fixé à 5,00 % par année. Sur recommandation de l'actuaire du régime, le conseil des

fiduciaires peut envisager de changer le taux d'actualisation pour les évaluations actuarielles de la politique de financement subséquentes.

Les autres hypothèses peuvent être modifiées par le conseil des fiduciaires, selon l'évolution de l'expérience.

Annexe F – Attestation de confirmation de l'administrateur du régime

En ce qui concerne le rapport d'évaluation actuarielle du RRSPNB au 1^{er} janvier 2026, j'atteste qu'à ma connaissance :

- Les données sur les participants et les bénéficiaires du régime qui ont été fournies à TELUS Santé au 1^{er} janvier 2026 représentent fidèlement les données maintenues dans les dossiers;
- Des exemplaires du texte officiel, de la politique de financement et de l'énoncé des politiques de placement du RRSPNB, ainsi que de toutes les modifications à ce jour, ont été fournis à TELUS Santé; et
- Je ne suis au courant d'aucun événement ou changement extraordinaire dans la participation subséquent au 1^{er} janvier 2026 qui aurait eu un effet important sur les résultats de la présente évaluation actuarielle.

Conseil des fiduciaires du RRSPNB



Signature

Katherine Greenbank

Nom (en lettres moulées)

Présidente

Titre

le 20 juillet 2026

Date

À propos de TELUS Santé

Depuis plus de 50 ans, nous aidons à favoriser le bien-être financier des gens et à renforcer la résilience organisationnelle des employeurs et des fiduciaires, si bien que nous sommes experts en la matière et savons élaborer des stratégies dynamiques permettant à nos clients de tenir compte des risques, des coûts et des occasions dans leur approche.

Grâce à une multitude de solutions de bien-être financier, notamment des services de consultation en actuariat, en gouvernance, en administration, en placements, en rémunération globale et en rémunération, notre équipe multidisciplinaire chevronnée et intégrée d'actuaire et de conseillers aide des milliers d'organisations.

Pour en savoir plus, consultez :

www.telussante.com.

